

Le 28 janvier 2025

Direction Générale
Service des Affaires Générales

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024 A 18H30 A LA MAIRIE**

Monsieur le maire

Gau on deneri, bonsoir à tous.

Bienvenue dans cette séance du conseil municipal que je déclare ouverte.

Je vais faire lecture des pouvoirs.

PRESENTS : M. ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, M. BILLIOTTE, Mme BERROUET, M. DIRASSAR, M. OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEGAIN, Mme LECUONA-AUGER, M. FRANÇOIS, Mme IRIGOYEN, Mme ARIZMENDI, M. BOLOGNE, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, M. DUFAU, Mme DUPRAT, M. ANIDO-MURUA, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. HIRIGOYEMBERRY

PROCURATIONS : Mme DUTOYA à M. BILLIOTTE, M. LEHMAN à Mme BERROUET, Mme CREPIN à M. BOLOGNE, Mme OTANO à Mme LECUONA-AUGER, M. HENAFF à Mme DUPRAT

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2024
- 2/ Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)
- 3/ Rapport annuel de la Communauté d'agglomération Pays Basque sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (année 2023)
- 4/ Rapport annuel de la Communauté d'agglomération Pays Basque sur les activités du cycle de l'eau (année 2023)
- 5/ Projet de schéma de mutualisation communautaire
- 6/ Modification des statuts et du pacte d'actionnaires de la société publique locale Pays Basque Aménagement afin de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires et une prise de participation supplémentaire de la communauté d'agglomération Pays Basque
- 7/ Demande de classement de la commune en station classée de tourisme
- 8/ Territoire d'énergie 64 : transfert de compétence de la gestion bornes de recharge pour véhicules électriques
- 9/ Aménagement des cours d'école : avenant à la convention avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64)
- 10/ Convention avec la Fondation du Patrimoine
- 11/ Adhésion à la centrale d'achats de la Fibre 64

II/ Affaires Financières

- 1/ Budget 2025 : ouverture de crédits en section d'investissement par anticipation du vote du budget
- 2/ Budget 2025 : acomptes sur subvention
- 3/ Admissions en non-valeur
- 4/ Débat sur les orientations budgétaires 2025

III/ Personnel Communal

- 1/ Création d'emplois permanents
- 2/ Création d'emplois non permanents – accroissement saisonnier d'activité
- 3/ Suppression d'emplois permanents
- 4/ Mise en place d'une part d'IFSE « régie »
- 5/ Mise en place du nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux
- 6/ Maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour congé longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM)
- 7/ Protection sociale complémentaire – évolution de la participation en matière de prévoyance
- 8/ Renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire

IV/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures

- 1/ Convention cadre relative à la stratégie locale de gestion des risques littoraux de la Côte basque pour 2023-2028
- 2/ Lutte contre les inondations – Dispositif de subventionnement pour l'acquisition de batardeaux
- 3/ Adhésion au service commun pour l'accès au système d'information géographique (SIG) de la communauté d'agglomération Pays Basque
- 4/ Service Grall : convention d'utilisation du service mis à disposition par la Communauté d'agglomération Pays Basque
- 5/ Attribution d'une subvention pour la réalisation d'un logement en bail réel solidaire

V/ Questions diverses

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

Il conviendrait que le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2024.

Commentaires

M. le maire

Y a-t-il des observations ou des remarques ?

Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2024.

2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
SUBVENTION	12/11/2024	Subvention complémentaire d'un montant de 104 € attribuée dans le cadre du PIG CAPB pour des travaux « autonomie de la personne »
MARCHE	18/10/2024	Marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence SAMAZUZU Architecture et Urbanisme pour l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès, pour un montant de 39.981,57 € HT soit 47.977,88 € TTC
DECISION	10/12/2024	M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre, afin de réaliser les dernières écritures comptables de 2024
DECISION	10/12/2024	Constitution de provision pour créances douteuses
DECISION	10/12/2024	Admission en non-valeur pour un montant de 1.222,14 € relative à des créances de cantine et d'ASLH

Commentaires

M. le maire

Sur la base des délégations octroyées, j'ai signé :

- une subvention dans le cadre du programme d'intérêt général pour l'autonomie,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès,
- des virements de crédits,
- la constitution de provision pour créances douteuses,
- des admissions en non-valeur pour un montant de 1 222,14 €.

Y a-t-il des remarques ou des observations par rapport à ces décisions prises par délégation ?
Il n'y en a pas. On prend acte.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

3) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (ANNEE 2023) (DELIBERATION N° 92/2024)

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2023 du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi conformément à l'article L 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales lui a été adressé le 25 octobre 2024 par la Communauté d'agglomération Pays Basque afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal, et ce conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales.

Commentaires

M. le maire

Il s'agit ici de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de la communauté d'agglomération Pays basque sur l'activité de gestion de déchets.

Le rapport était consultable dans le dossier du conseil municipal.

Avez-vous des questions ? Tout le monde a lu ce rapport. On prend acte.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2023 transmis par la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Le rapport annuel est à la disposition des élus et du public pour consultation au service des affaires générales.

4) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE SUR LES ACTIVITES DU CYCLE DE L'EAU (ANNEE 2023) (DELIBERATION N° 93/2024)

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et l'assainissement lui a été adressé le 25 octobre 2024 par la communauté d'agglomération Pays Basque afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal, et ce conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales.

Commentaires

M. le maire

Il s'agit ici de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de la communauté d'agglomération Pays basque sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport était consultable dans le dossier du conseil municipal.

Il n'y a pas de question sur ce rapport que tout le monde a lu. On prend acte.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2023 transmis par la communauté d'agglomération Pays Basque.

Le rapport annuel est à la disposition des élus et du public pour consultation au service des affaires générales.

5) PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION COMMUNAUTAIRE (DELIBERATION N° 94/2024)

Rapporteur : M. le maire

La mutualisation des services est une forme d'organisation des administrations qui a pour objectif la mise en commun des moyens humains, matériels et/ou fonctionnels entre les collectivités territoriales (communes, département, région) et leurs groupements (EPCI, syndicats, ...), dans le cadre du respect et de l'exercice de leurs compétences respectives.

Horizontale (entre des collectivités de même rang) ou verticale (entre collectivités de rang différent), ascendante (de la(les) collectivité(s) de rang 1 à destination de celle de rang 2) ou descendante (de la collectivité de rang 2 à destination de celle(s) de rang 1), la mutualisation des services peut répondre à une triple logique :

- de délégation : prestation de service, maîtrise d'ouvrage déléguée...,
- de partage : mise à disposition d'agents, partage de biens...,
- d'association : service commun, groupement de commande....

Accompagnant l'essor et l'amplification de ces pratiques au niveau hexagonal, le cadre juridique n'a cessé de se renforcer depuis les premières lois de décentralisation, prévoyant notamment la possibilité pour les EPCI de se doter d'un schéma de mutualisation communautaire destiné à être adopté, après avis des communes membres, par l'organe délibérant.

La mutualisation des services entre la communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) et ses communes membres correspondait déjà à une réalité forte à l'échelle du territoire. Pratiques anciennes et largement répandues à l'échelle du territoire Pays Basque, principes organisationnels du Pacte de gouvernance adopté en 2020, programmation comme action constitutive de la mise en œuvre du Pacte fiscal et financier adopté en juillet 2022, sont autant d'éléments qui attestent de cette réalité.

S'inscrivant donc dans une logique de continuité et de renforcement des pratiques de mutualisation sur son territoire, la communauté d'agglomération Pays Basque décidait, en septembre 2022, d'initier l'élaboration de son premier schéma de mutualisation communautaire.

Guidée par une triple ambition, améliorer le niveau de services à nos concitoyens, optimiser la gestion de nos collectivités respectives et participer à l'efficience du bloc local, la stratégie d'élaboration de ce schéma s'est structurée autour de quatre axes :

- une mutualisation « ambitieuse » : fondée sur volonté de tirer un maximum de profit de la mutualisation au regard du potentiel offert par le territoire à moyen terme,
- une mutualisation « progressive » : basée sur un processus continu de renforcement des pratiques qui s'opère par blocs d'initiatives définies, étudiées et mises en œuvre annuellement,
- une mutualisation « pragmatique » : axée sur des logiques d'expérimentation, de consolidation et de généralisation des bonnes pratiques,
- une mutualisation « respectueuse » : désireuse de préserver les initiatives déjà à l'œuvre sur le territoire, sans volonté d'hégémonie vis-à-vis des communes ou des tiers.

Afin de répondre aux ambitions et aux buts tels que définis par la CAPB, la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation s'est fixée cinq objectifs :

- réaliser un diagnostic de l'état actuel des pratiques de mutualisation à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque,
- identifier les champs possibles de mutualisation à mettre en œuvre à court et moyen termes pour les communes et les directions métiers de la CAPB,
- prioriser et programmer les pistes de mutualisation à traiter dans un premier temps et qui constitue le socle fondateur du schéma,
- modéliser des éléments de méthodologie amenés à être actionnés dans le temps afin de garantir la dimension évolutive du schéma de mutualisation,
- explorer la faisabilité opérationnelle des pistes priorisées en termes organisationnel, juridique, financier...

Les caractéristiques spécifiques XXL de la CAPB, l'absence de référentiel de formalisation ou de modèle de référence comparable ont conduit à privilégier un process d'élaboration qui s'appuie sur :

- l'association forte des 158 communes membres et de leur représentants, tour à tour partenaires, décideuses et bénéficiaires à chacune de étapes de la démarche (enquête, ateliers, avis, conventionnement et mise en œuvre),
- la mobilisation des agents communaux et intercommunaux, dans une logique de co-construction, qui les conduisent, tout au long de cette démarche, à être contributeur, participant et acteur,
- l'appui des pôles territoriaux (commission territoriale, responsable de pôle, ...) comme échelon indispensable d'appui, de mobilisation et de mise en œuvre de proximité au regard des caractéristiques du périmètre d'investigation que représente un territoire vaste comme celui de la CAPB.

Fruit de près de deux ans de travail, l'élaboration de ce projet de schéma de mutualisation (qui figure en annexe de ce rapport) s'est traduite par :

- **la mise en place d'actions d'information et d'acculturation** (principes, formes et modalités de mise en œuvre de la mutualisation, ...) à destination des agents et des élus des communes et de la CAPB,
- **la réalisation d'un diagnostic sur l'état actuel des pratiques de mutualisation**, à partir d'un vaste travail d'enquête auprès des communes, qui atteste d'un niveau déjà significatif :
 - o entre communes, sur l'exercice de leurs compétences propres (voirie, scolaire, ...) et à des échelles de proximité (cinq communes concernées en moyenne),
 - o entre communes et communauté d'agglomération, en privilégiant des logiques ascendantes, comme appui à la mise en œuvre des politiques publiques de la CAPB et descendante, sur de l'ingénierie et de l'expertise partagée à l'échelle infra territoriale ou du territoire dans son ensemble,
 - o entre communes via des organismes tiers sur les domaines principalement liés aux fonctions « Supports » (ressources humaines, administratif et financier +...),
- **l'identification de 56 propositions des communes et des directions métiers**, par le biais d'une enquête complétée par une étape d'approfondissement à l'échelle des pôles territoriaux, et dont :
 - o 8 sont proposées par les communes avec attente de participation de la CAPB en termes de partage et de mise à disposition d'expertise et d'ingénierie communautaire,
 - o 20 sont proposées par les directions métiers de la CAPB avec attente de la participation des communes en termes d'appui opérationnel et de proximité des communes, de groupements d'achats et de mise à disposition d'expertise et d'ingénierie communautaires,
 - o 5 sont proposées conjointement par les communes et les directions métiers de la CAPB dans les domaines de l'aménagement, de la politique linguistique et de la transition écologique et énergétique,
 - o 17 sont proposées par les communes sans participation de la CAPB ; si ces dernières n'ont pas vocation à intégrer le périmètre du schéma communautaire, elles témoignent également d'une appétence des communes pour la mutualisation,
- **la définition d'un process de programmation des pistes**, basé sur quatre principes :
 - o principe d'ambition : respect des souhaits exprimés par les communes et les directions métiers en faisant en sorte qu'un maximum de pistes puisse être étudié dans le temps,
 - o principe d'opportunité : étudier prioritairement les pistes partagées par des communes et la CAPB,
 - o principe de soutenabilité : limiter à deux pistes maximum par an et par pôles/DGA, afin de garantir la mobilisation et l'implication des agents des communes et de la CAPB dans le cadre d'ateliers de réflexions et de propositions, et les rendre compatible avec leur nécessité de service respective,
 - o principe de réalité : au-delà des pistes qui seront programmées annuellement, la possibilité d'explorer une piste de mutualisation nouvelle, répondant à un besoin urgent et opérationnel ; ce dernier principe a d'ailleurs été mis en œuvre tout au long de la démarche d'élaboration du schéma, permettant d'ores et déjà la concrétisation d'un certain nombre de dispositifs comme celui lié à l'adressage par exemple.

La prise en compte de ces principes permet ainsi d'établir **une programmation initiale fondée sur une logique « d'entrée et de sortie permanentes » qui s'articule autour :**

- d'une « programmation base » pluriannuelle, fixée à l'année N et qui détermine les pistes et leurs années d'études à court et moyen termes,
- d'une réactualisation annuelle de cette programmation base, qui :
 - o prend en compte des résultats des ateliers exploratoires et, le cas échéant, reprogramme une piste prévue et non étudiée,
 - o confirme les pistes telles que programmées lors de la programmation initiale,
 - o le cas échéant, programme de nouvelles pistes non identifiées,
- **la définition d'une programmation initiale « base » pluriannuelle**, qui prévoit :
 - o pour l'année 2024, l'exploration des pistes partagées par des communes et la CAPB :
 - *service commun de SIG*
 - *mutualisation des services de politique linguistique pour les communes des pôles d'Errobi et Sud Pays Basque*
 - *service commun Financements verts et durables pour les communes du pôle Soule- Xiberoa*
 - *mutualisation d'une ingénierie PCAET pour les communes du pôle Sud Pays Basque*
 - *service commun Energie pour accompagner les communes du pôle d'Amikuze dans leur projet Energie*
 - o pour les années 2025 et 2026, la poursuite de l'exploration des autres propositions priorisées. La finalisation de cette programmation nécessite encore de procéder à certains ajustements de la part des pôles et des directions métiers.
- **la détermination d'objectifs opérationnels et de modalités organisationnelles des ateliers exploratoires** : destinée à définir leurs conditions de faisabilité, l'exploration de chaque piste de mutualisation est confiée à un groupe de travail spécifique, constitué d'agents communaux et intercommunaux. Amené à se réussir en groupe d'échanges, de réflexion et de proposition, chaque atelier est chargé de produire des éléments d'aide à la décision, sous forme d'une note descriptive en termes de modalités d'organisation actuelles et chiffres clés pertinents, objectifs et descriptif de la mutualisation, dispositif juridique de mutualisation, programmation et calendrier de mise en œuvre, ...
- L'ensemble de ces éléments sont destinés par la suite à permettre le positionnement et la prise de décision des élus des communes et de la CAPB.

Ainsi et au-delà de sa dimension programmatique, ce schéma dote le territoire intercommunal d'un cadre méthodologique à la fois pragmatique, souple et évolutif, pour poursuivre le renforcement des mutualisations dans les années à venir, en fournissant des éléments de principe, de process et de modalités organisationnelles.

Ce faisant, sa mise en œuvre doit concourir au renforcement accru des relations de solidarités entre la communauté d'agglomération Pays Basque et ses communes membres, et à la poursuite de la construction de la communauté d'agglomération.

Commentaires

M. le maire

Par cette délibération, nous vous proposons d'approuver le projet de schéma de mutualisation communautaire.

La communauté d'agglomération a réalisé un important travail de diagnostic des pratiques de mutualisation entre les communes et la CAPB et propose une programmation initiale de thématiques à travailler de manière mutualisée.

Pour notre territoire, pour 2024 et 2025, ces thématiques sont le SIG et la politique linguistique. Dans ce cadre, nous pourrions envisager de mutualiser un poste de technicien de langue basque entre plusieurs communes souhaitant développer une politique linguistique de valorisation de la langue basque.

Ce sont des pistes de travail, cela ne veut pas dire que cela va être fait. Y a-t-il des questions ou des observations ?

Mme Dubarbier-Gorostidi

Juste une question. Il n'y avait pas un référent pour la langue basque à l'agglomération ? Il y avait quelqu'un au pôle sud, non ?

M. le maire

Il y a un vice-président à la politique linguistique.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Non, dans les agents.

M. le maire

Oui, il y a un service de politique linguistique avec plusieurs agents sur l'ensemble de la CAPB. La proposition qui est faite ici par l'agglomération est de travailler sur différentes thématiques qui peuvent être mutualisées entre les communes ou entre la commune et la CAPB, ce qu'on fait déjà avec le SIG.

Depuis l'agglomération Sud Pays basque, le SIG est mutualisé : c'est l'agglomération qui porte pour l'ensemble des communes du Sud, on paye notre part. C'est une mutualisation qui se fait entre les communes et l'agglomération.

Il y a ensuite une mutualisation entre communes mise en place il y a deux ans pour la police municipale – je parle du pôle Sud – entre Saint Pée, Ainhoa, Arbonne, Espelette, Sare et Ascaïn.

L'idée, c'est de continuer sur le SIG qui est vraiment l'outil mutualisé qui fonctionne très bien, dont l'ensemble des communes sont satisfaites, c'est de continuer à faire vivre ce SIG. Je rappelle que le SIG est un logiciel qui permet de gérer l'ensemble des plans au niveau du cadastre, des réseaux. On superpose tous ces calques, ce qui nous permet de gérer l'activité quotidienne de notre commune, de manière mutualisée.

Il y avait également une proposition qui était sortie de ces ateliers : voir si on ne pouvait pas mutualiser des agents de la politique linguistique. Aujourd'hui, il y a des agents à l'agglomération mais il y a aussi des agents au niveau communal. Saint Jean a une technicienne de la langue basque, pour prendre un exemple, qui est portée uniquement par la commune de Saint Jean. Là, la proposition est de voir s'il y a des agents qui peuvent être mutualisés sur plusieurs communes. Ce sont des pistes de travail, cela ne veut pas dire que cela va aboutir mais l'idée est d'avancer sur ces propositions-là.

S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 80 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39-1 relatif à l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays Basque du 17 juillet 2020 portant débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance ;

Vu le pacte fiscal et financier intercommunal de solidarité, adopté par délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays Basque du 28 septembre 2024 approuvant le projet de schéma de mutualisation communautaire ;

Vu le projet de schéma de mutualisation figurant en annexe ;

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes du projet de schéma de mutualisation communautaire ci-annexé,
- **PREND ACTE** de la notification de la présente délibération à la communauté d'agglomération Pays Basque,
- **AUTORISE** monsieur le maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6) MODIFICATION DES STATUTS ET DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PAYS BASQUE AMENAGEMENT AFIN DE PERMETTRE L'ENTREE AU CAPITAL DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES ET UNE PRISE DE PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 95/2024)

Rapporteur : M. le maire

Afin d'accompagner l'aménagement et l'équipement du Pays Basque, en complémentarité avec les activités qu'elles mènent en régie, les actions de l'établissement public foncier local (EPFL) Pays Basque ou encore des bailleurs sociaux, la communauté d'agglomération Pays Basque, 17 de ses communes membres et le syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA) se sont dotées d'une société publique locale (SPL) en charge de missions d'aménagement opérationnel et de construction en matière d'habitat, d'équipements publics, de zones d'activités économiques, d'aménagements de milieux naturels...

La SPL Pays Basque Aménagement, au capital de 225.000,00 €, dont le siège social se situe 15 avenue du Maréchal Foch, 64100 Bayonne, a été immatriculée au RCS de Bayonne le 18 août 2023. Le capital social de la SPL est divisé entre les 19 actionnaires, en ce compris les actionnaires majoritaires que sont la communauté d'agglomération Pays Basque et le syndicat des Mobilités Pays Basque Adour.

Conformément à ses statuts, la SPL a pour objet d'étudier, de concevoir, de réaliser et d'exploiter et/ou gérer toutes opérations d'aménagement, de construction et de requalification/réhabilitation dans les domaines de compétences de ses actionnaires.

Réunissant des actionnaires volontaristes et attentifs à son bon fonctionnement, la SPL Pays Basque Aménagement peut s'enorgueillir aujourd'hui, après seulement 12 mois d'existence, d'un plan de charge important de plus de 60 projets.

Au cours de l'année écoulée, l'ensemble des actions conduites par la SPL Pays Basque Aménagement permet d'ancrer de manière pérenne la société administrativement, techniquement et financièrement, tout en accompagnant l'ensemble des projets confiés par les actionnaires et en développant son portefeuille d'activités.

Pour répondre dès sa création aux attentes des maîtres d'ouvrage, aussi bien en matière de construction que d'aménagement, de réseaux de chaleur urbain et de rénovation énergétique, la quasi-totalité des contrats passés sont des assistances à maîtrise d'ouvrage ou des mandats financiers.

Ce type de relation avec les actionnaires n'implique pas financièrement la structure, prestataire de service pour le compte de collectivités maîtres d'ouvrage.

À ce jour, le capital de la SPL ne lui permet pas de porter des contrats de concessions pour les zones d'aménagement devenues suffisamment matures, ni pour intervenir en soutien de la compétence communale en investissant et exploitant des réseaux de chaleur urbains tels qu'imaginés lors de la mise en œuvre du programme ELENA. En effet, pour assumer les portages financiers de concessions d'aménagement ou de réseaux de chaleur urbains, les établissements bancaires exigent des fonds propres proportionnels aux sujets et à leur niveau de risque.

Or, ces modes d'intervention sont nécessaires :

- pour la mise en œuvre des ambitions du programme local de l'habitat (PLH) et plus globalement de la volonté publique de maîtrise du développement du territoire impliquant de développer fortement l'action publique d'aménagement ;
- sur le champ de la transition énergétique et en réponse aux enjeux du changement climatique et aux objectifs ambitieux du plan climat air énergie territorial Pays Basque, pour massifier les projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire grâce à de nouveaux modes d'actions et la mise en place d'outils d'interventions efficents.

Par ailleurs, de nouvelles communes du Pays Basque, qui n'adhèrent pas encore à la SPL et ne peuvent donc de fait y avoir recours pour des projets de compétence communale comme les réseaux de chaleur urbains ou pour leurs projets de développement, manifestent leur souhait d'intégrer l'actionnariat.

Dans le même esprit, l'intervention de la SPL permettrait de répondre à des besoins énoncés par le syndicat Bil Ta Garbi.

Aussi, afin d'accompagner le développement et les actions de la SPL Pays Basque Aménagement au service du territoire, il convient d'engager concomitamment une augmentation de capital et de l'actionnariat, tout en imaginant un mode de gouvernance répondant aux objectifs politiques posés lors de sa fondation.

Il est ainsi envisagé :

- L'augmentation du capital social de la SPL par la création de 28 840 nouvelles actions d'une valeur de 100 € chacune portant le montant total du capital social à 3 109 000 € ;
- L'absence d'utilisation du droit préférentiel de souscription des actionnaires initiaux ;
- L'augmentation de participation de la communauté d'agglomération Pays Basque audit capital pour un montant de 2 863 000€ correspondant à 28 630 actions afin de porter sa participation totale à 3 000 000 € correspondant à 30 000 actions ;
- La prise de participation du syndicat Bil Ta Garbi audit capital pour un montant de 15 000 € correspondant à 150 actions ainsi que la désignation d'un représentant au collège des syndicats de l'assemblée spéciale ;
- La prise de participation de la commune de Saint-Etienne de Baïgorry audit capital pour un montant de 2000 € correspondant à 20 actions ainsi que la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale ;
- La prise de participation de la commune de Briscous audit capital pour un montant de 2000 € correspondant à 20 actions ainsi que la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale ;
- La prise de participation de la commune de Macaye audit capital pour un montant de 2000 € correspondant à 20 actions ainsi que la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale ;
- L'adoption de nouveaux statuts et d'un nouveau pacte d'actionnaires ;
- La modification de la composition du conseil d'administration : la CAPB conserverait 11 représentants, le siège du SMPBA serait supprimé, l'assemblée spéciale possèderait 7 sièges ;
- La modification de la composition de l'assemblée spéciale avec la désignation d'un nouveau représentant pour chacun des nouveaux actionnaires et un représentant pour le SMPBA, en ce compris la création de deux collèges : un collège de 6 représentants au CA pour les communes et un collège d'1 représentant pour les deux syndicats mixtes ;
- La modification des droits de vote des actionnaires à l'assemblée générale ;
- La dissolution de la participation des actionnaires actuels, à l'exception de celle de la communauté d'agglomération.

Par délibération du 27 juin 2024, l'assemblée générale de la SPL a adopté une feuille de route dont la mise en œuvre répond à ces objectifs.

La première étape de cette feuille de route consiste notamment en ce que les collectivités non-actionnaires qui souhaitent intégrer la SPL Pays Basque Aménagement délibèrent afin d'acter leur volonté d'intégrer le capital social de la SPL et d'autoriser leur exécutif à entamer des discussions avec la société sur les modalités d'entrée audit capital (montant du capital, droit de vote, nombre de représentants au sein des différents organes...).

C'est le cas des communes de Saint-Etienne de Baïgorry, Briscous et Macaye qui ont délibéré, respectivement le 15 juillet 2024, le 17 septembre 2024 et le 24 septembre 2024. C'est également le cas du syndicat Bil Ta Garbi qui a délibéré le 17 juillet 2024.

Le conseil d'administration de la SPL a délibéré le 3 octobre afin d'établir précisément les modalités d'augmentation du capital social et l'entrée de nouveaux actionnaires. Un rapport sur l'augmentation du capital a été établi par le conseil d'administration, un rapport du commissaire aux comptes de la SPL, un projet de statuts de la SPL et un projet de pacte d'actionnaires ont été présentés aux administrateurs à cette occasion.

Les collectivités souhaitant intégrer le capital social devront délibérer une nouvelle fois afin, notamment, de déterminer le montant exact de leur participation, d'accepter les nouveaux statuts de la SPL et d'adhérer au pacte d'actionnaires au regard, entre autres, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.

Les collectivités et groupements de collectivités déjà actionnaires devront également délibérer afin d'accepter cette augmentation de capital social, l'entrée au capital de nouveaux actionnaires et l'augmentation de la participation de la CAPB. C'est l'objet de la présente délibération.

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) de la SPL délibérera ensuite afin de valider définitivement cette modification de la documentation sociale et l'augmentation du capital social. L'objectif poursuivi est que l'AGE délibère avant la fin de l'année 2024.

À l'issue du processus délibératif détaillé ci-dessus, la SPL pourra passer toute convention appropriée en quasi-régie et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets de ses membres et compatibles avec son objet social.

Commentaires

M. le maire

Le rapporteur de la SPL est Jean-Pierre Lehman mais, en son absence, je vais le faire.

Après un peu plus d'un an de fonctionnement, la société publique locale d'aménagement du Pays basque propose de faire évoluer ses statuts et son pacte d'actionnaires.

Les principales modifications portent sur une augmentation importante du capital de la société de 225 000 € à 3 109 000 € afin que la SPL soit en mesure de porter des opérations d'envergure.

Cette augmentation de capital serait portée en quasi-totalité par la communauté d'agglomération dont la participation sera portée à 3 000 000 €.

Par ailleurs, le syndicat Bil Ta Garbi, les communes de Baigorry, Briscous et Macaye ont souhaité prendre des participations à la SPL. Il convient donc de modifier la composition du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale.

La participation de la commune de Ciboure restera la même, soit 50 actions d'une valeur nominale de 100 € pour un montant de 5 000 €.

Il est proposé de confirmer la désignation de Jean-Pierre Lehman en tant que représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Je vois qu'il n'y en a pas, on passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1522-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu les délibérations susmentionnées ;

Vu les statuts actuels ainsi que le projet des nouveaux statuts de la société publique locale Pays Basque Aménagement ;

Vu le pacte d'actionnaires actuel ainsi que le projet du nouveau pacte d'actionnaires de la société publique locale Pays Basque Aménagement ;

Vu le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;

Vu le rapport du commissaire aux comptes de la société publique locale Pays Basque Aménagement ;

Vu le projet de délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société publique locale Pays Basque Aménagement ;

Considérant que les SPL présentent les avantages d'une société de droit privé et donc d'une organisation souple avec la garantie d'un contrôle par leurs actionnaires publics ;

Considérant que les SPL ont l'obligation d'exercer leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires exercent un contrôle collégial sur les SPL, analogue à celui qu'ils ou elles exercent sur leurs propres services ;

Considérant la volonté de la société publique locale Pays Basque Aménagement de se développer et de pérenniser son activité ;

Considérant la volonté des actionnaires de la société publique locale Pays Basque Aménagement de permettre une prise de participation de nouveaux actionnaires par l'intermédiaire, notamment, d'une augmentation de capital et la création d'actions nouvelles, et d'une augmentation de la participation au capital social de la communauté d'agglomération Pays Basque ;

Considérant la volonté des actionnaires initiaux de ne pas user de leur droit préférentiel de souscription s'agissant de cette augmentation de capital social par création de nouvelles actions et des conséquences afférentes ;

Considérant la demande du syndicat Bil Ta Garbi de disposer d'un représentant au collège des syndicats de l'assemblée spéciale ;

Considérant la volonté des nouveaux entrants communaux de disposer d'un représentant à l'assemblée spéciale ;

Considérant la nécessité de modifier la composition du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale ;

Considérant la valeur d'une action à 100 € ainsi qu'estimée par les parties au regard de l'activité de la société publique locale Pays Basque Aménagement ;

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'augmentation du capital social de la société publique locale Pays Basque Aménagement par la création de 28 840 actions nouvelles à la valeur nominale de 100 € ;
- **RENONCE** à l'utilisation de son droit préférentiel de souscription s'agissant de cette augmentation de capital ;
- **APPROUVE** la dilution qui en résulte ;
- **APPROUVE** le nouveau montant du capital social à 3 109 000 € en raison de la création de nouvelles actions et de l'actualisation de leur valeur nominale ;
- **APPROUVE** la prise de participation de la commune de Saint Etienne de Baigorry de 2000 € pour 20 actions au prix nominal de 100 € chacune ;
- **APPROUVE** la prise de participation de la commune de Briscous de 2000 € pour 20 actions au prix nominal de 100 € chacune ;
- **APPROUVE** la prise de participation de la commune de Macaye de 2000 € pour 20 actions au prix nominal de 100 € chacune ;
- **APPROUVE** la prise de participation du syndicat Bil Ta Garbi pour 150 actions au prix nominal de 100 € chacune ;
- **APPROUVE** la souscription de 28630 actions nouvelles au prix nominal de 100 € chacune par la CAPB ;
- **PROCÈDE** à la désignation d'un représentant direct à l'assemblée spéciale de la société publique locale Pays Basque Aménagement, comme suit :
 - Jean-Pierre LEHMAN
- **APPROUVE** la modification des statuts et du pacte d'actionnaires en conséquence ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet ;
- **AUTORISE** son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la société publique locale Pays Basque Aménagement à voter en faveur des modifications statutaires précitées ;
- **DONNE** tout pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du Département.

Les documents relatifs à la délibération sont à la disposition des élus et du public pour consultation au service des affaires générales.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION CLASSEE DE TOURISME (DELIBERATION N° 96/2024)

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que deux niveaux de classement sont prévus pour les communes qui développent une politique touristique durable et de proximité sur leur territoire : la dénomination en « commune touristique » et le classement en « station de tourisme ».

La dénomination en « commune touristique », telle que régie par les articles L. 133-11 et L. 133-12 du Code du tourisme, est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans ; à cet égard, la commune de Ciboure bénéficie de cette dénomination depuis le 30 septembre 2022.

Le classement en « station de tourisme », tel que régi par les articles L. 133-13 à L. 133-16 du code du tourisme, est attribué pour une durée de douze ans aux communes ayant préalablement obtenu la dénomination de commune touristique.

La commune touristique...	La station de tourisme...
<p>Met en œuvre une politique de tourisme ;</p> <p>Offre des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente ;</p> <p>Bénéficie de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement.</p>	<p>Dispose d'une capacité d'hébergement diversifié et de qualité destinée à une population non permanente ;</p> <p>Met en place une politique active d'accueil, d'information et de promotion d'un tourisme durable et de proximité ;</p> <p>Montre son excellence en matière d'offre et d'accueil touristique : haut niveau de prestations et d'activités, animations touristiques et culturelles, activités physiques et sportives ;</p> <p>Met en avant des ressources naturelles du site et du patrimoine ;</p> <p>Détient un office de tourisme classé ;</p> <p>Facilite l'accès et la circulation dans la commune touristique ;</p> <p>Dispose de commerces de proximité (services de restauration, commerces de bouche, un marché hebdomadaire...)</p>

De plus, dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté d'agglomération Pays basque a décidé d'accompagner les stations classées de tourisme de son territoire pour le développement de leur politique d'animation tout au long de l'année.

Le décret du 27 avril 2020 a déconcentré la procédure de dénomination en « commune touristique » et la procédure de classement en « station de tourisme » qui sont désormais entièrement du ressort des préfets de département.

L'arrêté du 16 juin 2023 a modifié les critères pour être classé en « station de tourisme » :

- ajout des critères liés au développement durable du tourisme : quatre catégories de critères ont été insérées, à savoir le développement des mobilités douces et durable, la sobriété énergétique, la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, et la mise en valeur des circuits courts et de l'économie circulaire ;
- modification du critère lié à la présence d'une pharmacie sur le territoire communal.

Ces modifications ont pour objectif de « verdir » le classement des stations classées afin que ces communes d'excellence touristique participent à l'objectif gouvernemental de faire de la France la première destination mondiale du tourisme durable.

Outre les caractéristiques décrites dans le tableau ci-dessus, la dénomination de commune touristique offre divers avantages soit à la commune, soit à ses habitants :

- autorisations temporaires de la vente et la distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles ;
- des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune habituellement 8 affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires d'assister temporairement les agents de la police municipale ;
- principe d'un déplafonnement de la part de facture d'eau non proportionnelle au volume consommé (40% du coût de service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement collectif desservi) ;
- La population non permanente est prise en compte dans les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants.

Concernant le classement en station de tourisme, il convient d'ajouter les conséquences suivantes :

- La prise en compte de ce classement dans certains appels à projet régionaux ou nationaux ;
- Le maintien d'un Bureau d'Information de tourisme de niveau 3 sur la commune ;
- La majoration de l'indemnité des élus ;
- La possibilité d'obtenir des autorisations d'ouvertures de casinos ;
- La prise en compte de la population non permanente dans la mise en œuvre de certaines politiques publiques communautaires notamment pour la politique de collecte et de tri des déchets.

Commentaires

M. le maire

Par cette délibération, nous vous proposons d'engager la commune dans la procédure de demande de classement en tant que station de tourisme.

Deux niveaux de classement sont prévus pour les communes qui développent une politique touristique durable et de proximité sur leur territoire : la dénomination en « commune touristique » et le classement en « station de tourisme ».

La dénomination en « commune touristique » est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans ; la commune de Ciboure a obtenu le renouvellement de cette dénomination depuis le 30 septembre 2022.

Le classement en « station de tourisme » est attribué pour une durée de douze ans aux communes ayant préalablement obtenu la dénomination de commune touristique.

Il s'agit de s'engager dans cette procédure dans la mesure où la commune répond à la grande majorité des critères permettant d'y prétendre.

Les principaux avantages sont les suivants :

- Ce classement est pris en compte dans certains appels à projets régionaux ou nationaux. En l'obtenant, la commune pourrait alors y répondre.
- Par délibération du conseil communautaire du 28 septembre dernier, la communauté d'agglomération a modifié les statuts de son office de tourisme communautaire afin de pouvoir accompagner les stations classées de son territoire en matière d'actions d'animations et d'événementiel. Obtenir ce classement permettrait à la commune de bénéficier de cet accompagnement.

Vous aurez également noté que ce classement donne la possibilité de majorer les indemnités des élus mais je vous informe d'ores et déjà que cela n'est pas notre intention.

Les indemnités ne seront bien sûr pas majorées.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme Dubarbier-Gorostidi

Vous m'avez devancée dans votre réponse.

Lors de la commission des finances, cette délibération ne nous avait pas été soumise, vous nous aviez dit qu'on l'aurait en conseil.

Donc, j'ai été un peu rechercher le pourquoi, le comment, les avantages, les inconvénients. Effectivement, j'avais retrouvé un certain nombre de renseignements. La délibération de ce soir nous renseigne et, dans les deux avantages que j'avais pu trouver, effectivement j'avais trouvé que c'était la possibilité d'ouvrir un casino et la majoration des indemnités des élus. Mais j'allais vous dire, monsieur le maire, que je ne pensais pas que c'était les conditions qui avaient motivé votre décision.

M. le maire

Je n'en doute pas.

Je pense de toute façon que vous auriez été favorable, étant donné que vous les aviez appliquées de votre temps.

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté, je vous en remercie.

Vu la loi n° 991-2015 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-11 à L. 133-15, R. 133-37 et R. 133-41,

Vu l'article 1er, sous-section 1 du décret 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022 accordant à Ciboure la dénomination de « commune touristique »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2023-06-01-00002 du 1er juin 2023 de classement en catégorie I de l'office de tourisme communautaire Pays Basque »,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'engagement d'une procédure de demande de commune classée en « station de tourisme »,
- **SOLLICITE** la communauté d'agglomération Pays Basque qui exerce, depuis le 1er janvier 2017, la compétence Tourisme et qui est donc habilitée à engager, en lieu et place de ses communes membres, toute labellisation touristique (communes touristiques – stations classées),
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents utiles au bon déroulement de la procédure afin de solliciter la demande en « station classée de tourisme ».

ADOpte A L'UNANIMITE

8) TERRITOIRE D'ENERGIE 64 : TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA GESTION BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUE (DELIBERATION N° 97/2024)

Rapporteur : M. Billiotte

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités, prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un « schéma directeur de développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques » (SDIRVE). Il s'agit d'un dispositif qui donne à la collectivité un rôle de « chef de file » du développement des infrastructures de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins des usagers.

Le développement d'une offre de recharge pour véhicules électriques a pour but d'accompagner l'augmentation croissante des ventes de véhicules électriques et hybrides, constatée au cours des cinq dernières années.

Certes, les infrastructures de recharges pour véhicule électrique et hybride rechargeable (IRVE) ouvertes au public, ne représentent que 15 à 20 % des recharges totales, dont la plupart sont réalisées à domicile ou en entreprise, mais les IRVE ouvertes au public sont essentielles pour certains types d'usages (tourisme, itinérance, etc.), pour rassurer l'usager et pour accompagner l'effort global de transition vers une mobilité moins carbonée.

A l'échelle départementale notamment, le réseau actuel d'IRVE ouvertes au public, dont 260 points de charge installés en Béarn et Pays Basque par TE 64, a effacé une partie des craintes des usagers décident d'utiliser un véhicule électrique ou hybride rechargeable. D'autres facteurs expliquent également l'augmentation des achats de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, notamment l'amélioration de l'autonomie et de l'efficacité des technologies, l'apparition de véhicules électriques dans la majorité des marques à des prix moins élevés, les aides à l'achat, les sujets relatifs à la qualité de l'air, l'évolution des prix des énergies fossiles et la sensibilisation du public aux enjeux de décarbonation.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le SDIRVE a été porté par TE 64, qui s'est appuyé durant 10 mois, sur les acteurs publics et privés du département pour réaliser ce schéma qui a fait l'objet d'une validation de monsieur le préfet en novembre 2023.

Bien entendu, la réglementation encadre le contenu du SDIRVE qui doit comprendre :

- Un diagnostic (état des lieux, évaluation de l'évolution des besoins, évaluation du développement de l'offre de recharge, aspects de réseau d'électricité, etc.) ;
- Les priorités et objectifs en matière d'IRVE ;
- Une approche géographique et économique du déploiement d'IRVE ;
- Un calendrier d'actions ;
- Un dispositif de suivi et de mise à jour.

Aussi, ce schéma a permis d'arrêter des préconisations opérationnelles, quant à la stratégie de déploiement des IRVE sur le département, afin de répondre à la demande des usagers au cours des années à venir (échéances 2025, 2030 et 2035), par un premier déploiement de 900 points de charge à court terme.

L'objectif est dorénavant de concrétiser ces orientations, par le déploiement des équipements nécessaires sur l'ensemble du territoire en Béarn et Pays Basque, l'articulation des maîtrises d'ouvrages publiques et privées étant au cœur de la stratégie de déploiement.

Au travers des consultations menées auprès des communes du département par TE 64 ainsi qu'auprès d'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution électrique qui coordonne les raccordements des bornes, il apparaît que l'offre privée d'IRVE à installer sur le domaine public dans le département, est à ce jour encore faible, donc insuffisante ou inadéquate, ce qui caractérise une carence de l'initiative privée en la matière

Or, l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales indique que la collectivité peut « créer et entretenir ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation » d'IRVE « sous réserve d'une offre inexiste, insuffisante ou inadéquate ».

Article L2224-37

« Sous réserve d'une offre inexiste, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports et, en Ile-de-France, à Ile-de-France Mobilités.

Sans préjudice des consultations prévues par d'autres législations, l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité ou de gaz et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ou de gaz émettent un avis sur le projet de création d'infrastructures de charge ou de points de ravitaillement en gaz soumis à délibération de l'organe délibérant en application du présent article.

Sur la voirie communale, lorsque des places de stationnement sont matérialisées sur le domaine public et équipées de dispositifs de recharge pour véhicules électriques, un pourcentage minimal de l'ensemble de ces places, arrondi à l'unité supérieure, est accessible aux personnes à mobilité réduite, sans que cette ou ces places leur soient réservées. Le pré-équipement de places de stationnement pour la recharge de véhicules électriques tient compte de cette obligation. Le pourcentage de places accessibles est défini par arrêté ministériel.

Lorsque la compétence mentionnée au premier alinéa a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ou aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 ou aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées à l'article L. 1231-1 du code des transports ou, en Ile-de-France, à l'autorité mentionnée à l'article L. 1241-1 du même code, son titulaire peut élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie. »

Le schéma réalisé a mis en évidence l'intérêt que présente l'organisation d'une initiative supra-communale de déploiement des IRVE sur le territoire. Cette initiative supra-communale devant permettre notamment d'assurer :

- Une couverture géographique et des choix de puissances pertinents pour les bornes de recharge, ayant un impact direct sur l'expérience des usagers en matière de connectivité ;
- L'harmonisation technologique et tarifaire du réseau de bornes de recharge, influant directement sur l'accessibilité du réseau d'IRVE pour les usagers ;
- L'optimisation des aspects financiers et techniques par la mutualisation des opérations d'investissement et de fonctionnement, impactant directement le modèle économique (économies d'échelle) et influant ainsi sur la pérennité du réseau d'IRVE et la tarification finale de la recharge pour l'usager ;
- Une efficace coordination avec les autres aménageurs d'IRVE du territoire, et notamment avec le déploiement d'IRVE par des maîtrises d'ouvrage privées (exemples : supermarchés, aires d'autoroute, ...) ;
- La planification cohérente et coordonnée de l'expansion du réseau d'IRVE dans le temps, permise par une vision territoriale prenant en compte l'utilisation du réseau existant d'IRVE, les projets d'installation des autres aménageurs, l'évolution technologique et des besoins des usagers.

La mise en place d'une initiative supra-communale entre ainsi en résonance avec la nécessité d'une solidarité territoriale, garantissant l'égalité d'accès au service, aspect souligné par Monsieur le Préfet dans l'avis émis sur le SDIRVE.

Cependant, aucun syndicat des Mobilités ou EPCI à fiscalité propre du département n'ayant manifesté la volonté de mener cette initiative sur son territoire, le bureau de TE 64 après une analyse technico-économique, vient de valider le portage de ce projet structurant par le syndicat à l'échelle départementale.

La commune est par conséquent sollicitée pour se positionner sur le transfert de la compétence IRVE à TE 64, dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-37 du CGCT.

Si la commune transfère la « compétence IRVE » à TE 64 dans les conditions fixées par ses statuts, celui-ci assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, sachant que pour intervenir dans ce domaine, le mode opératoire retenu par TE 64 est la délégation de service public de type concessif. Cela signifie que le futur délégataire assurera l'investissement en lieu et place de la collectivité, exploitera le service (maintenance technique, supervision, paiement de l'électricité) et se rémunérera exclusivement via le prix de la charge dont s'acquittera l'usager auprès de lui. La collectivité ne contribuera donc pas financièrement à ce projet.

La procédure correspondante sera lancée à la rentrée 2024 et se traduira, compte-tenu des délais impartis, par une attribution de la délégation en avril 2025, ce qui permettra d'engager une part significative du déploiement envisagé avant la fin de l'année 2025.

Les conditions du transfert de compétence ont été validées par le comité syndical de TE 64 le 17 septembre 2024 et intégrées dans une convention, traduisant les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE, celle-ci étant annexée à la présente délibération.

Commentaires

M. Billiotte

Nous vous proposons, par cette délibération, de transférer la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au syndicat Territoire d'Energies des Pyrénées-Atlantiques.

Par ce transfert de compétences, la commune accepte que Territoire d'Energies intervienne sur son territoire pour implanter des bornes de recharge dans le cadre d'un schéma départemental de déploiement.

Il nous paraît cohérent de confier cette mission à une structure spécialisée en la matière qui aura un regard plus large que la seule couverture communale.

Avez-vous des remarques ?

M. le maire

Il n'y en a pas.

Comme cela a été dit, l'idée est de développer tout un réseau de bornes rechargeables sur l'ensemble du Département. Cette gestion est confiée à Territoire d'Energie pour qu'ils réfléchissent à ce maillage, en concertation bien sûr avec les communes.

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Vu le contenu du SDIRVE publié sur la plateforme open data gouvernementale des données publiques (www.data.gouv.fr),

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37,

Vu les statuts de TE 64 et notamment l'article 2.f),

Vu la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE annexée à la présente,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence en faveur de TE 64, permettant à la commune de s'inscrire dans la feuille de route départementale de la mobilité électrique,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de transférer la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables » à Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE 64), pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements,
- **APPROUVE** le principe d'installation d'IRVE sur le territoire communal par Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE 64), dans les conditions fixées par la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au président de TE 64,
- **DONNE MANDAT** à monsieur le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence et à la mise en place d'IRVE sur le domaine communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9) AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLE : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES (CAUE 64) (DELIBERATION N° 98/2024)

Rapporteur : Mme Larrasa

Par convention signée le 26 septembre 2023, la commune de Ciboure a confié au CAUE 64 une mission d'accompagnement pour son projet d'aménagement des cours d'école de Marinela et l'Ikastola. Cette convention prévoyait une contribution de la commune à hauteur de 3 300 € en plus de l'adhésion au CAUE 64 dont le montant annuel s'élève à 760 €.

La commune a, depuis, intégré l'opération « À vous de jouer ! », mise en place après la signature de la convention par le CAUE 64, pour une réponse collective aux différents projets de cour qu'il accompagne dans le département.

Le CAUE 64 a voulu que ce dispositif innovant soit gratuit pour les collectivités accompagnées. La participation de la commune à ce dispositif s'est traduite par la signature d'une convention signée le 25 septembre 2024.

Par souci d'équité, la CAUE 64 a proposé à la commune de Ciboure de conclure un avenant à la convention de 2023 pour en modifier les dispositions financières et ainsi supprimer la contribution initialement prévue à la charge de la commune.

Commentaires

Mme Larrasa

Gau on,

Comme nous l'avions annoncé lors du conseil municipal du 19 septembre, à l'occasion de la délibération relative à la convention A vous de jouer avec le CAUE pour l'aménagement des cours d'école, le CAUE nous a indiqué que le montant de 3 300 € prévu dans la convention signée en 2023 ne serait pas facturé à la commune.

L'avenant proposé aujourd'hui a pour objectif d'entériner les modifications des conditions financières de la convention de 2023.

Pour information, le travail sur l'aménagement des cours d'école Marinela et Kaskarotenea a commencé avec une visite de l'équipe retenue sur site les 17 et 18 octobre et des premiers ateliers dans les écoles et au centre de loisirs avec les enfants du 3 au 9 décembre.

Un premier plan d'aménagement a été proposé et doit être amendé. Une première étape de réalisation est prévue du 3 au 7 mars avec les travaux de décroûtement.

M. le maire

On a parlé de ce sujet à plusieurs reprises.

Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention signée le 26 septembre 2023 avec le CAUE 64 dans sa mission d'accompagnement pour le projet d'aménagement des cours d'école,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cet avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

10) CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE (DELIBERATION N° 99/2024)

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rappelle que la dernière convention signée avec la Fondation du Patrimoine arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Il propose donc d'approuver une nouvelle convention engageant la ville de Ciboure à :

- S'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 500 €,
- Abonder le fonds d'investissement créé et géré par la Fondation du Patrimoine d'un montant égal au pourcentage de 2 % du coût des travaux TTC effectués par les propriétaires d'immeubles labellisés par la Fondation du Patrimoine. Ce fonds sera alimenté jusqu'à un montant maximum cumulé par année civile de 5 000 €,
- Promouvoir d'une manière générale l'action de la Fondation du Patrimoine.

Les projets visés dans le cadre de la convention sont nécessairement ceux contenus dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) avec la loi CAP du 7 juillet 2016.

Cette nouvelle convention prendra effet à compter de sa signature et arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

Commentaires

M. le maire

Par cette délibération, nous vous proposons de renouveler la convention avec la Fondation du Patrimoine.

Dans le cadre de cette convention, la commune participe au financement des travaux réalisés par les propriétaires d'immeubles labellisés par la Fondation du Patrimoine.

Dans le cadre de la précédente convention, une seule aide a été versée pour un montant de 3011 € en 2022.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Il n'y en a pas.

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention,
- **FIXE** le plafond de cette aide financière de la commune de Ciboure à la somme de 5 000 €,
- **DISE** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6281.

ADOpte A L'UNANIMITE

11) ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DE LA FIBRE 64 (DELIBERATION N° 100/2024)

Rapporteur : M. le maire

Considérant les délibérations n° 6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du syndicat mixte La Fibre 64 portant création de la centrale d'achats et n° 2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achats dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L. 1210-1 et suivants et L. 2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le syndicat mixte La Fibre 64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La centrale d'achats exerce, conformément à l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La commune reste libre d'y recourir ou non pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le syndicat mixte La Fibre 64, agissant en tant que centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre 64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques. Ces services consistent notamment :

- la fourniture de services, de matériels et de solutions numériques,
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la commune est, conformément à l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la commune demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont se charge la Fibre 64.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la commune de recourir à la centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La commune s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la centrale d'achats et au(x)quel(s) elle a accès conformément à leurs stipulations.

Commentaires

M. le maire

Le syndicat mixte de la Fibre 64 a décidé de mettre en place une centrale d'achats et de proposer ce service aux collectivités qui le souhaitent.

Le principe de la centrale d'achats est qu'elle mène les consultations pour le compte des collectivités adhérentes.

Elle concerne des fournitures, des services et des travaux dans le domaine du numérique.

Le coût de l'adhésion est de 200 €. Nous vous proposons d'adhérer à cette centrale d'achats, qui pourra nous permettre de réaliser des économies.

On a passé cette même délibération au syndicat de la Baie il y a quelques semaines. L'adhésion n'apporte pas obligatoirement un engagement au final, je le précise.

Pas de question, on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé, je vous remercie.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADHERE** à la centrale d'achats de La Fibre 64 pour un montant de 200 €,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'adhésion afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

II/ Affaires Financières

1) BUDGET 2025 : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET (DELIBERATION N° 101/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'équipement inscrites au budget 2024 est de 3 437 097,32 € et permet donc une ouverture du quart des crédits d'un montant maximal de 859 274,33 €.

Monsieur le maire propose d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

Article	Intitulé	Fonction	Montant
2031	Frais d'études	01	10 000
	Total Chapitre 20		10 000
2116	Cimetière	01	5 000
2128	Autres agencements & aménagements	01	5 000
21351	Bâtiments publics	01	100 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	10 000
21831	Matériel informatique scolaire	01	5 000
21838	Autre matériel informatique	01	5 000
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	01	3 000
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	01	5 000
2188	Autres	01	5 000
	Total Chapitre 21		143 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	01	696 000
	Total Chapitre 23		696 000
	Total des crédits ouverts		849 000

Commentaires

M. Le Corff

Cette délibération, classique en fin d'année, permettra à la collectivité, dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget de l'an dernier, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025.

M. le maire

C'est une délibération classique.

Pas de remarque, ni d'observation, on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 4 décembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation du vote du budget telle qu'elle est présentée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) BUDGET 2025 : ACOMPTE SUR SUBVENTION (DELIBERATION N° 102/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que, comme les années précédentes, le centre communal d'action sociale sollicite une avance de trésorerie à valoir sur la subvention qui lui sera allouée en 2025.

Il est proposé d'accorder au CCAS une avance de 100 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2025.

De même, l'association Yacht Club Basque a également sollicité une avance sur la subvention qui pourrait lui être attribuée au titre de l'année 2025. L'association a bénéficié d'une subvention de 4 000 € en 2024.

Il est proposé d'accorder au Yacht Club Basque une avance de 3 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2025.

Monsieur le maire précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 en section de fonctionnement, chapitre 65.

Commentaires

M. Le Corff

Nous vous proposons, par cette délibération, également classique, de prévoir le versement d'une avance au CCAS pour lui permettre de mener ses activités en début d'année.

Pour mémoire, la contribution du budget communal au CCAS s'est élevée à 359 000 € en 2024.

Nous vous proposons également de décider d'une avance sur subvention pour le Yacht Club Basque qui nous a sollicités en ce sens. Cette avance serait de 3000 €, la subvention allouée en 2024 était de 4000 €.

M. le maire

Je précise que ces points ont été abordés en commission, sauf la partie du Yacht Club puisque la demande est venue ultérieurement – samedi dernier, non il y a quinze jours – lors de l'assemblée générale. Ils nous ont demandé de pouvoir faire une avance pour avoir un peu plus de trésorerie ce début d'année.

Pas d'observation, pas de question ? On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 4 décembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement d'une avance de 100 000 € au CCAS et d'une avance de 3 000 € au Yacht Club Basque.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) ADMISSIONS EN NON-VALEUR (DELIBERATION N° 103/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

Monsieur le maire indique que le comptable du Trésor lui a adressé un état des non-valeurs arrêté et qu'il en demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 274,05 €.

L'état synthétique de la demande est présenté ci-dessous :

Objet	Montant restant à recouvrer
Crèche	106,05 €
ALSH	168,00 €
Total à imputer	274,05 €

Commentaires

M. Le Corff

Nous vous proposons d'admettre en non-valeur deux sommes pour un montant total de 274,05 € correspondant à des factures qui n'ont pas été honorées et que le trésor public n'a pas réussi à encaisser.

Ces admissions en non-valeur viennent en complément de celles signées par M. le maire dans le cadre de la délégation qui lui a été octroyée par le conseil municipal et qui représentaient un total de 1 222,14 €. Je rappelle que cette délégation permet au maire d'admettre en non-valeur des factures impayées pour un montant maximum de 100 €, par titre émis.

M. le maire

Sujet abordé en commission des finances, c'est aussi une délibération assez classique, tous les ans, on a quelques factures de crèche et de cantine qui ne sont pas honorées, donc il faut les passer en non-valeur.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Donc qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 4 décembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 (DELIBERATION N° 104/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2025 se déroule sur la base des documents annexés au présent rapport.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du code général des collectivités territoriales. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précisera que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Commentaires

M. le maire

Je vous propose de vous retourner pour voir la projection.

M. Le Corff

Nous allons commencer la présentation de ce rapport avec le contexte national et international.

Le contexte national et international

Après le vote de la motion de censure et la démission du gouvernement Barnier, de fortes incertitudes pèsent sur le calendrier d'adoption de la loi de finances 2025.

Un projet de loi de finances spéciale a été présenté, mercredi 11 décembre par le gouvernement et soumis à l'assemblée nationale et au Sénat depuis lundi.

Il prévoit d'autoriser le gouvernement à lever les impôts existants et dépenser les crédits sur le fondement du dernier budget voté.

C'est ce qui permettra aux collectivités de percevoir la DGF.

Au niveau international, la croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes.

Concernant l'inflation, les économistes tablent sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024.

Au niveau national, les économistes anticipent une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris.

Pour l'année 2025, la prévision de croissance dépendra du niveau d'efforts qui sera prévue par la loi de finances.

Les perspectives d'atterrissement prévisionnel pour 2024

La section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 sont en hausse par rapport à celles de 2023.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) sont évalués à 581 000 €, en baisse par rapport au réalisé 2023 mais supérieures au prévisionnel 2024 avec :

- Une baisse des droits de voirie estimée à - 20 000 €,
- Une diminution des recettes issues de la crèche.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : le produit lié à ce chapitre est attendu à hauteur de 7 690 000 €, en hausse par rapport à 2023 avec 6,2 millions de produit fiscal et 827 000 € de droits de mutation.

Les dotations et participations (chapitre 74)

Les recettes liées à ce chapitre seront supérieures à l'inscription budgétaire mais en baisse par rapport au compte administratif 2023.

A noter :

- Une baisse des participations de la CAF en lien avec la perception d'une participation plus importante que prévue en 2023 en raison de la modification des modalités de versement et des participations supérieures pour les différents services (crèche, ALSH, périscolaire),
- La suppression de l'aide du Conseil Départemental pour le fonctionnement de la crèche municipale (- 17 000 €).

Les autres produits de gestion courante sont en augmentation par rapport au réalisé 2023 et à l'inscription budgétaire 2024.

Les atténuations de charges sont en forte augmentation par rapport au compte administratif 2023 et bien supérieures à la prévision budgétaire 2024.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à 7 120 000 € et sont en augmentation de 3,5% par rapport au réalisé 2023 mais inférieures de 270 000 € par rapport à la prévision budgétaire.

Les charges à caractère général (chapitre 011) ont été contenues avec une augmentation de 3,75% par rapport au réalisé 2023. L'impact inflationniste a été moins important qu'anticipé.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) devraient s'élever à 4 464 000 €, en augmentation de 5% par rapport au réalisé 2023 en raison de :

- L'augmentation du point d'indice de 1,5% sur une année entière
- L'attribution de 5 points d'indice à tous les agents
- L'évolution du taux de cotisation d'assurance statutaire
- La mise en place de la participation santé.

Les autres charges de gestion s'élèvent à 702 000 €, en augmentation de 1,6 % par rapport au réalisé 2023, en raison principalement de l'augmentation de la participation au budget du CCAS qui est passée de 350 000 € en 2023 à 359 000 € en 2024.

Les autres dépenses sont en baisse par rapport à 2023 du fait de la baisse du capital restant dû et du non-recours à l'emprunt en 2024.

L'exécution de la section de fonctionnement devrait dégager un excédent de 3 303 000 € environ.

La section d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont les suivantes :

- Le FCTVA à hauteur de 608 500 €,
- La taxe d'aménagement pour un montant de 45 500 €,
- Des subventions à hauteur de 415 000 €.

Les dépenses d'investissement affichent un taux de réalisation et d'engagement proche de 93 %, soit un montant total pour les dépenses d'équipement de 3 900 000 €.

Les travaux les plus importants ont été réalisés sur le site de la plaine des sports avec l'aménagement paysager du parking, la création de noues et l'aménagement de places de stationnement enherbées.

Au sein de la cour du CTM, une cuve de récupération des eaux pluviales a été installée.

En matière de traitement de voirie, les travaux de rénovation des réseaux humides et d'enfouissement des réseaux secs de l'avenue Joseph Abeberry ont été réalisés, ils se poursuivront dès début 2025, par l'aménagement de la voie.

Les travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne école Aristide Briand sont en cours (453 500 €). Ils permettront une installation des services du CCAS dans des locaux rénovés au cours du printemps 2025.

Le déficit d'investissement s'élèverait à 2 350 000 € environ.

Compte tenu de l'excédent prévisionnel de fonctionnement, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt.

Le résultat global de l'exécution budgétaire 2024 devrait être excédentaire d'environ 1 000 000 €.

Les orientations budgétaires 2025

Avant d'aborder les orientations politiques et budgétaires pour l'année à venir, je rappelle les principes budgétaires :

- L'équilibre réel qui consiste en un équilibre comptable entre les dépenses et les recettes des deux sections (fonctionnement et investissement), avec une possibilité d'emprunt pour couvrir uniquement les dépenses d'investissement, hors remboursement en capital de la dette,
- La sincérité budgétaire qui consiste à ne pas majorer une recette ou minimiser une dépense artificiellement pour équilibrer le budget.

La procédure et le calendrier budgétaires

Le budget doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril. Il s'agit d'une date limite, au-delà de laquelle le préfet prendrait la main pour, sur proposition de la Chambre Régionale des Comptes, régler le budget et le rendre exécutoire. Néanmoins, afin de pouvoir disposer d'une année quasi-complète pour son exécution, la date du vote du budget sera avancée au mois de février. Cela nécessitera de voter un budget supplémentaire avant le 30 juin pour la reprise des résultats de l'année 2024.

Les orientations politiques 2025

Dans la droite ligne des projets portés et mis en œuvre depuis 2020, les orientations pour 2025 porteront sur quatre axes principaux :

- Le premier axe : l'amélioration des services à la population, avec le déménagement des services du CCAS mais aussi le regroupement des services aux familles sur le secteur du Marinela. La poursuite de la politique culturelle ainsi que du soutien aux associations.
- La poursuite de l'adaptation de la commune au changement climatique et à la transition écologique et énergétique

Nous poursuivrons le travail entamé en matière de réduction de la consommation énergétique des bâtiments et de celle liée à l'éclairage public et développerons la production d'énergie par l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment du centre technique municipal.

Les travaux d'aménagement des cours des écoles Marinela et Kaskarotenea ikastola seront réalisés après un large travail de concertation mené en fin d'année 2024 avec les élèves des écoles, les enseignants, les parents d'élèves et les services de la commune. Cet aménagement permettra de recréer des îlots de fraîcheur, de réintroduire de la biodiversité et d'apaiser les cours.

- L'entretien du patrimoine bâti communal

Trois bâtiments emblématiques de la commune feront l'objet d'une attention particulière cette année avec des diagnostics et la définition de plans pluriannuels d'investissement : il s'agit d'Ithurri Baita, de l'église et de la Tour de Bordagain.

- La poursuite de l'amélioration du cadre de vie

La réalisation de la deuxième tranche d'aménagement de la plaine des sports traitera la continuité de la piste cyclable jusqu'au parking du stade et le carrefour entre l'avenue Jean Poulou et le chemin des Barthes par le biais d'un rond-point avec un plateau traversant qui marquera et sécurisera l'entrée de ville.

Des travaux de voirie seront également menés, notamment l'aménagement de l'avenue Joseph Abeberry avec la réalisation de places enherbées et la mise en place d'un nouveau plan de circulation dans le quartier, l'avenue Jean Jaurès après la livraison de la résidence Iturri Alde. Enfin, nous engagerons, en fin d'année, les travaux conséquents de confortement de l'avenue de l'Océan.

Les orientations budgétaires

Section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 9 millions d'euros contre 8.7 millions en 2024 soit une augmentation de 3,4 %.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses seront stables par rapport au budget 2024 avec une majoration sur les prévisions des recettes de stationnement, compensée par une diminution de la prévision de la facturation des droits d'occupation du domaine public.

Les impôts et taxes seront prévus à la hausse par rapport au budget 2024 d'environ 4%.

La revalorisation des bases d'imposition à 1.71 % permettra une augmentation des recettes liées à la fiscalité sans augmentation des taux. Ces recettes pourraient s'élever à 6,3 millions d'euros.

L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération devrait être identique à celle perçue en 2024, soit 201 650 €.

Comme d'habitude, les droits de mutation seront prévus à hauteur de 500 000 €.

Les dotations et participations seront prévus en baisse de 4 % en 2025 par rapport au budget 2024 avec une prévision en diminution de la DGF, une suppression de la dotation nationale de péréquation, la suppression de l'aide départementale de 17 000 € pour le fonctionnement de la crèche municipale et une baisse de la participation d'Urrugne pour les frais de leurs enfants scolarisés à Ciboure.

Autres charges de gestion courante : les revenus des locations seront stables par rapport au budget 2024.

Atténuation de charges (013) : la prévision budgétaire est stable par rapport au budget mais sera en baisse par rapport au réalisé au 2024.

Les dépenses de fonctionnement

Le budget 2025 prévoira une hausse des dépenses réelles de fonctionnement d'environ 1.50 % par rapport au budget 2024.

Les charges à caractère général seront prévues en augmentation d'environ 2,8 % par rapport au budget 2024, soit une augmentation d'environ 55 000 €.

Les dépenses de personnel seront prévues en diminution de 3,5% par rapport au BP 2024 pour deux raisons principales :

- Des départs en retraite, qui représenteront une économie budgétaire car les agents concernés sont, pour trois d'entre eux, en arrêt maladie et déjà remplacés,
- La fin du versement des allocations chômage pour les agents ayant bénéficié d'une rupture conventionnelle entre 2021 et 2022.

Les autres charges de gestion sont en légère augmentation par rapport au budget 2024 avec l'augmentation de 6 000 € de la participation au budget du CCAS, le maintien de l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations.

Les autres dépenses (chapitre 014, 66) seront stables : pas de pénalité SRU en 2025 et pas d'augmentation des charges financières.

Section d'investissement

Les recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement prévues pour le budget sont les suivantes :

- Un virement prévisionnel de la section de fonctionnement d'un montant approchant les 1 450 000 €,
- Le FCTVA à hauteur de 238 000 €,
- Un fonds de concours de la CAPB de 248 000 €.

Les projets prévus pour 2025 pourraient bénéficier de subventions de différents partenaires financiers. Ces subventions, n'ayant pas encore fait l'objet d'une attribution, ne peuvent pas être inscrites au budget.

Néanmoins, elles seront sollicitées et viendront, en cours d'année, réduire le montant de l'emprunt qu'il sera nécessaire de souscrire.

Le financement des investissements 2025 nécessitera un recours à l'emprunt de l'ordre de 2 125 000 €.

Les dépenses d'investissement

Le budget 2025 prévoira des dépenses d'investissement pour un montant d'environ 5 600 000 €, dont 4 600 000 € de dépenses d'équipement, répondant aux objectifs politiques présentés précédemment :

- Des travaux d'entretien du patrimoine bâti communal pour un montant d'environ 730 000 € et une provision de 200 000 € pour la reprise de la couverture de l'espace polyvalent,
- Des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique : installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du CTM et installation d'une pompe à chaleur et remplacement des radiateurs de la maison des associations,
- L'aménagement des cours d'école et de la crèche,
- Des travaux d'aménagement de voirie pour une prévision globale de 2 480 000 € avec notamment :
 - o L'avenue Abeberry pour un total de 893 000 €,
 - o L'avenue Jean Jaurès estimés à 751 000 €,
 - o Le soutènement de l'avenue de l'Océan pour 500 000 €,
 - o La ruelle Boga-Boga pour un montant de 180 000 €.
- L'acquisition de différents matériels (techniques, informatiques et autres) pour le fonctionnement des services.

Le plan pluriannuel d'investissement

Sur la base de la projection de l'atterrissement prévisionnel 2024, une nouvelle prospective à trois ans peut être envisagée.

Pour la section de fonctionnement, les hypothèses suivantes ont été retenues :

Recettes de fonctionnement :

- Evolution annuelle de 1,3 % pour les produits de service,
- Evolution annuelle de 1,5 % pour les impôts directs,
- Légère diminution des dotations et participations en raison de la baisse prévisible de la DGF,
- Stabilité des autres produits.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Evolution annuelle de 2.5 % des charges à caractère général,
- Evolution annuelle de 1.5 % des charges de personnel,
- Stabilité des charges de gestion,
- Evolution des charges financières calculée sur la base de la dette existante et avec des intérêts à 4 % sur les prêts à venir.

Ces hypothèses de travail permettent d'envisager de dégager un autofinancement annuel compris entre 1 300 000 € et 1 720 000 € soit 1 800 000 € sur deux ans.

Cet autofinancement, additionné aux recettes propres de la section d'investissement estimées à 1 214 000 € et à un emprunt de 1 960 000 € sur deux ans, permettrait de réaliser des projets à hauteur de 4 800 000 € en 2026 et 2027.

Je vous remercie.

M. le maire

Pour compléter la présentation faite par Stéphane Le Corff, je préciserai que, malgré le contexte incertain lié à l'absence de loi de finances, nous pouvons envisager l'année 2025 et les suivantes de manière sereine.

La situation financière de Ciboure est saine. Deux années seraient nécessaires pour rembourser complètement notre dette si on y consacrait la totalité de notre autofinancement. Cet indicateur est excellent et atteste de notre bonne santé financière. Nous pouvons le dire : nous n'avons pas de problème de dette, nous avons les taux de désendettement les plus faibles des dix dernières années.

Elle résulte des efforts que nous avons menés pour contenir l'évolution des charges à caractère général. Mais aussi, et surtout, pour réduire le poids des dépenses de personnel au sein des dépenses de fonctionnement, qui sont passées de 65% en 2020 aux alentours de 61% pour 2024.

Ces efforts ont été accompagnés avec des mesures financières pour un cumul de 286 000 € par an en faveur de nos agents dans le cadre de notre politique globale d'action sociale. Ces efforts, les services les ont acceptés et ils y ont contribué en formulant des propositions d'économie. La qualité des services à la population n'a pas été dégradée. Nous avons fait la même chose avec moins et je dirai même que nous avons fait mieux et plus puisque, depuis 2021, nous avons développé une politique culturelle ambitieuse qui rencontre un véritable succès et nous avons offert de nouveaux services aux plus démunis et aux publics les plus fragiles, je pense à l'aide alimentaire, au club seniors et à la crèche.

Les recettes de fonctionnement continuent d'augmenter régulièrement, en raison principalement de l'évolution des bases fiscales, sans que nous ayons besoin de recourir à une augmentation des taux.

Cette situation nous permet de gérer sereinement les aléas ou mauvaises surprises, auxquels nous allons être confrontés. C'est ainsi que le budget 2025 prévoira une somme de 200 000 € pour la reprise de la couverture de l'espace polyvalent, fortement endommagée suite à la tempête des 7 et 8 décembre. Il est fort probable que les assurances intervienne et tout ne sera pas à la charge de la commune, nous l'espérons, mais il est nécessaire de prévoir une ligne budgétaire.

La deuxième mauvaise surprise, c'est l'avenue de l'Océan. Suite aux études de sols que nous avons fait réaliser cette année, nous avons eu un chiffrage pour le confortement de la route qui s'élève à 1.000.000 €. Nous envisageons de réaliser ces travaux à partir de la fin de l'année 2025 pour en repartir le coût sur deux années budgétaires.

Malgré ces aléas, la bonne gestion du budget communal que nous avons mise en œuvre nous permet de réaliser les investissements nécessaires pour notre commune et ses habitants.

En cinq ans, nous avons investi 16,5 millions d'euros, pour mener à bien des projets répondant à nos orientations politiques, celles pour lesquelles nous avons été élus.

Petit à petit, nous contribuons à améliorer le visage de Ciboure et nous préparons son avenir, en nous appuyant sur les avis et attentes des habitants.

J'en veux pour preuve la concertation que nous avons mise en place avec la communauté d'agglomération sur le projet de l'Encan, concertation qui va bien au-delà de nos obligations réglementaires.

Les 4 ateliers qui ont été organisés ont rencontré un véritable succès : 200 personnes pour la phase diagnostic et 130 pour la phase de programmation ont participé à ces réunions qui ont duré près de 3 heures à chaque fois. Nous avons ressenti un véritable intérêt des participants, qui ont formulé beaucoup d'idées. Ces idées alimenteront le travail des architectes urbanistes.

Nous poursuivons donc le travail selon la ligne de conduite que nous nous sommes fixée : une gestion budgétaire rigoureuse, qui permet de dégager des marges de financement pour la réalisation d'opérations au profit des Cibouriens et en concertation avec eux, sans faire peser ces investissements sur les générations futures.

Je vous remercie et j'ouvre le débat.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Je vais prendre la parole.

M. le maire, je suis désolée parce que je vais mettre un peu de nuage dans votre grand ciel bleu.

M. le maire

Allez-y, on a l'habitude.

Mme Dubarbier-Gorostidi

C'est toujours comme ça, il faut un débat.

Donc, M. le maire, je vais vous évoquer ce soir nos remarques.

Au vu des éléments dévoilés ce soir, nos remarques sont malheureusement les mêmes que celles des années précédentes. D'ailleurs, j'ai remarqué que, dans votre plaidoyer, vous en teniez un petit peu compte quand même, c'est assez valorisant pour nous.

Comme les mêmes causes produisent les mêmes effets, on va donc avoir pratiquement les mêmes remarques à vous faire. Mais, à ce stade, il nous semble important de revenir sur les règles qui s'imposent à un budget communal.

Premier élément : contrairement à celui de l'Etat, le budget communal doit être à l'équilibre et cela n'est pas un choix, ni une vertu, c'est une obligation à laquelle doivent se soumettre toutes les équipes en responsabilité. Comme dans n'importe quel foyer, l'équilibre doit être trouvé entre les dépenses et les recettes. Mais ces recettes, dans les communes, ont un gros avantage : elles ont la possibilité d'être abondées par un impôt sur les habitants que décident les équipes dirigeantes. Je vous ai entendu à une époque, M. le maire, être assez sévère. Je peux continuer ? Parce que, sinon, il ne va pas y avoir de débat et cela ne va pas aller.

M. le maire

Je ne vous ai pas coupée, allez-y.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Non mais vous me faites des gestes alors c'est pour ça. Ou alors vous jouez aux marionnettes, non c'est pas ça ?

M. le maire

Non, la marionnette, ce n'est pas moi.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Donc, nous allons étudier la section de fonctionnement ou faire un petit focus dessus.

Nous constatons que toutes les recettes sont largement supérieures aux prévisions budgétaires, qu'il s'agisse des produits de service, des dotations des participations, des charges de gestion courante, des atténuations de charges, et surtout le poste des impôts et charges qui représente cette année – vous avez bien voulu nous le dévoiler – une coquette somme de 7 690 000 €.

Vous nous dites, lors de votre présentation, qu'il y a deux grands principes sur les orientations budgétaires : d'abord l'équilibre réel et la sincérité budgétaire. Je serais tentée de vous dire que les principes, c'est comme les promesses, ils n'engagent que ceux qui y croient.

Ensuite, nous allons faire un focus sur les dépenses qui sont toutes inférieures aux prévisions budgétaires, qu'il s'agisse des charges à caractère général, des dépenses de personnel et des autres charges de gestion. Les chiffres que nous révérons ce soir, vous ne pouvez les nier puisque ce sont ceux que vous nous aviez présentés.

La conséquence principale de cette distorsion est un excédent, toujours croissant, de l'exécution de la section de fonctionnement. En 2022, elle était de 2 500 000 € ; en 2023, elle était de 2 800 000 € ; enfin, en 2024, il devrait être – nous sommes au conditionnel mais enfin – selon votre propre constat de 3 300 000 €. Ce sont là des prélèvements excessifs, que nous dénonçons et qui, pour nous, pèsent injustement et inutilement sur le budget des Cibouriens.

Cet excédent, nous ne pourrions en trouver la justification que si, ce soir, vous nous aviez présenté, par différents projets, une ambition pour l'avenir de Ciboure. Au-delà de l'énumération de travaux d'entretien qui vient d'être présentée et que nous approuvons, nous restons circonspects quant à votre volonté de préparer une ville pour demain, qui répondrait aux attentes et aux besoins de nos chers Cibouriens.

Pour conclure, M. le maire – excusez-moi juste un petit aparté - on ne s'attachera pas sur toutes les orientations parce qu'étant donné la distorsion qu'on a, ce n'est peut-être pas la peine de se baser sur toutes ces belles prévisions. Donc, pour conclure, M. le maire, la mission d'un élu, à nos yeux, n'est pas de cultiver l'acquis mais il est de semer pour demain.

Merci M. le maire.

M. le maire

Puisqu'il faut qu'il y ait débat, je vais essayer de vous répondre.

Mme Dubarbier-Gorostidi

On n'est peut-être pas tous les deux tout seuls, oui ?

M. le maire

Je ne sais pas, vous m'avez interpellé, je vous réponds.

Vous dites qu'il y a une distorsion sur notre budget, que les recettes sont en augmentation par rapport au prévisionnel, que les dépenses sont en-deçà de ce qu'on prévoyait. Vous l'interprétez comme une distorsion, pour nous c'est de la prudence. On monte un budget, on a monté depuis 2020 un budget avec prudence, avec des recettes et des dépenses. Cette prudence, je me rappelle, sur le précédent mandat, était aussi appliquée. J'ai vu rarement des dépenses qui excédaient la prévision budgétaire et des recettes qui étaient en-deçà du prévisionnel. C'est quelque chose de classique et nous préférions monter un budget avec prudence pour ne pas avoir de surprise.

Cette prudence nous a permis d'avoir cette situation financière aujourd'hui qui est excellente. On a un taux de désendettement qui est de 2 ans, sachant que le seuil d'alerte est à 10 ans, le seuil critique est à 12 ans.

Cette prudence nous a permis aussi de baisser nos dépenses de fonctionnement, avec une politique des ressources humaines qui est allée chercher de l'optimisation dans les services. Là aussi, cela nous a permis de baisser le taux ou le poids des dépenses de personnel sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement, en passant de 65 à 61% voire 60%. Rappelons que le pourcentage qui est visé, qui nous est toujours orienté, c'est le 58%. Mais je pense que, considérant les particularités de la ville de Ciboure qui a beaucoup de services en régie, si on arrive entre les 59 et les 60%, je pense qu'on aura trouvé notre point d'équilibre.

Des efforts aussi ont été faits pendant 4 ans sur l'optimisation énergétique de nos bâtiments. On a fait beaucoup d'investissements, je pense à l'école publique, je pense aussi à la maison des associations dans laquelle on a fait des travaux pour essayer de consommer moins d'énergie, moins d'électricité, moins de gaz. Cela permet aussi, à défaut de faire des économies, d'absorber les hausses du coût de l'énergie. Je pense aussi au plan LED qu'on a mis en place depuis trois ans, dans lequel chaque année on met 60 000 € pour, petit à petit, changer l'éclairage public, l'éclairage de nos rues, en les passant en LED de manière à faire aussi des économies d'énergie. Des projections aussi dans l'avenir sur l'installation de panneaux photovoltaïques dans les ateliers, qui nous permettra aussi de faire de l'autoconsommation ; la cuve de récupération des eaux de pluie qui a été installée cette année.

Tout cela permet d'anticiper l'avenir, pour des questions environnementales, même si cette année a été particulièrement pluvieuse, on sait que, structurellement, le futur va être un peu plus sec, donc nécessite de commencer à réfléchir autrement notre gestion de l'eau. Pareil pour ce qui est de l'électricité et du gaz.

Pour vous, c'est simplement « de l'entretien courant » comme vous avez dit. Vous m'avez déjà fait ce reproche en disant « M. le maire, vous n'avez pas de projet, le grand projet du mandat ». Non mais on l'assume. Parce qu'on pense que la première chose à faire quand on est en gestion d'une collectivité, c'est de gérer ce qu'on a déjà, de gérer notre voirie, de gérer nos bâtiments, et c'est un travail de tous les jours et cela va au-delà des ambitions politiques des uns et des autres qu'il pourrait y avoir autour de certains projets phares pour justifier, pour marquer le mandat en disant « ce mandat, nous avons fait ce projet, nous avons fait une salle polyvalente ». Ça, c'est un projet de mandat. Mais je pense que, si on veut répondre aux besoins, aux attentes des habitants et aux enjeux, c'est vraiment d'entretenir notre patrimoine, qu'il soit viaire ou bâtimenntaire.

Sur ces « petits » entretiens courants que vous dénigrez, je veux quand même ici donner des chiffres factuels. Si je ne me trompe pas, lors du précédent mandat, pour faire une comparaison, vous aviez investi en 7 ans – je prends 2014/2020 – à peu près 13 millions d'euros d'investissement. Aujourd'hui, en 5 ans, nous sommes à 16,5 millions d'euros. Donc si on fait un ratio par an, c'est une augmentation de 50% de l'investissement qui se fait sur la ville de Ciboure. Vous pouvez considérer qu'on ne fait rien, mais les chiffres parlent et vous ne pouvez pas les interpréter. Vous considérez qu'on ne fait pas grand-chose, c'est normal, c'est votre mantra depuis 2020, mais les chiffres sont là et parlent.

Je pense que les Cibouriens voient aussi le changement avec l'aménagement de la plaine des sports qui a été débuté l'année dernière, alors qu'on avait un espèce de terrain vague qui servait de stationnement et d'un peu de tout. Aujourd'hui, on voit le résultat, c'est quelque chose de très qualitatif, qui est aussi en accord avec les ambitions de ce siècle, du changement climatique :

* avec la désimperméabilisation de 3 500 m², qui nous amènera à peu près 9 000 m² de désimperméabilisé en 5 ans sur notre commune. Arrivera-t-on à l'hectare à la fin du mandat ? Je ne sais pas mais on s'en rapprochera ;

* avec des noues aussi qui ont été installées pour maîtriser cette eau, cette zone qui était souvent inondée, le stand de tir qui était souvent inondé. Les premiers retours que nous avons, après les fortes pluies, montrent que le système fonctionne, on verra par la suite, mais apparemment cela fonctionne.

* avec une deuxième phase de cet aménagement qui viendra rajouter un carrefour dans cette zone très utilisée par les licenciés des différentes associations qui sont sur site, que ce soit le foot, le rugby, le judo, le stand de tir, la salle polyvalente qui est à côté, donc un besoin de pacifier cet axe dans lequel les voitures roulent assez rapidement ;

* avec la création aussi de places de stationnement qui viendront conclure cet aménagement d'envergure,

* et avec aussi - comme on l'a dit, cette année on a eu la cuve – des panneaux photovoltaïques pour pouvoir produire de l'électricité et la consommer en autoconsommation.

Il y a aussi comme vous dites du « petit entretien » au niveau des cours d'école à Marinela, à Kaskarotenea et à la crèche. La concertation a débuté, le corps enseignant, les parents, les enfants sont très motivés par ce projet, et nous espérons avoir des réalisations pour ce printemps et cet été. Cela permettra de désimperméabiliser nos cours d'école, de les rendre aussi plus fraîches l'été, là aussi pour s'adapter au changement climatique.

Il y a aussi la voirie, je pense à l'avenue Abeberry dans laquelle cette année on a fait des investissements très importants, on a enfoui tous les réseaux secs, l'agglomération a mis en séparatif les eaux usées et les eaux de pluie. On refera un traitement, on désimperméabilisera aussi les places de stationnement.

Il y a également la livraison du projet Iturrialde à l'avenue Jean Jaurès, avec là aussi un besoin de revoir une partie de l'avenue, de manière à mieux intégrer les mobilités actives et mieux insérer le piéton dans cette avenue qui est une sorte de frontière entre la partie sud et la partie nord de la ville de Ciboure.

D'autres points aussi très importants relèvent de l'entretien mais sont indispensables : c'est l'entretien de notre bâti qui, sur Ciboure, est particulièrement exceptionnel. Nous avons beaucoup de monuments historiques, beaucoup plus que nos voisins. Donc on peut être fiers mais c'est aussi des responsabilités et des coûts. On a une église, on a lancé cette année un diagnostic pour savoir l'état structurel de ce bâtiment qui est un monument historique, pour pouvoir anticiper – toujours de l'anticipation – les investissements à venir pour ne pas avoir, demain, une surprise parce qu'on n'aurait pas fait attention et que, du jour au lendemain, on nous dise « il y a 1 million d'euros à mettre pour refaire la toiture » ou autre. Donc, on a un diagnostic qui a été lancé, on aura les conclusions je pense au premier semestre 2026, et aussi une enveloppe autour de 50 000 € que nous avons prévue au budget pour pouvoir anticiper les premiers travaux qu'on devrait faire en urgence si besoin.

La même chose aussi pour Ithurri Baita, patrimoine de la ville de Ciboure, une bâtie remarquable dans un site remarquable, abandonnée depuis des années, là aussi un besoin de faire un diagnostic structurel pour voir l'état. Nous avons aussi provisionné une enveloppe de 30 000 ou 40 000 € de mémoire, pour pouvoir répondre rapidement à des travaux si le diagnostic nous amène à faire des travaux urgents.

Je terminerai avec une autre dépense courante d'entretien avenue de l'Océan : une voie qui part, un affaissement de la voie, qui date depuis des années. Il y avait déjà eu des travaux de confortement qui avaient été faits en leur temps, malheureusement ils n'ont pas tenu. Des études géologiques ont été réalisées cette année et, mauvaise surprise, nous avons eu un pré-chiffrage il y a quelques semaines nous disant que le coût de la remise en état de cette voie qui dessert le quartier de Bordagain s'élèverait aux alentours d'1 million d'euros. Est-ce que ce sera 1 million ou 900 000 € ou 800 000 € ? On sait que ce sera dans ces eaux-là mais certainement pas 400.000 ou 500 000 €. Donc, là aussi, on peut considérer que ce n'est pas un grand projet ; néanmoins, c'est nécessaire, il faut le faire. Donc, avant de faire des grands projets pharaoniques, il faut entretenir notre patrimoine et entretenir l'avenue de l'Océan fait partie de nos responsabilités avant tout, et c'est ce que l'on va s'attacher à faire en deux années ou en deux exercices budgétaires pour pouvoir supporter ce poids. C'est un site assez conséquent, comme tout le monde a pu le remarquer.

Voilà, je ne vais pas être plus long.

Je ne sais pas s'il y a d'autres remarques ?

Mme Dubarbier-Gorostidi

Soucieuse du débat, je vais reprendre certaines de vos déclarations.

D'abord, au point de vue financier, vous êtes très satisfait de votre prudence. Ouais, la prudence, c'est très bien mais il faut qu'elle soit quand même équilibrée. Puisque la prudence, n'oublions pas, définit les impôts des Cibouriens.

Ensuite, vous vous glorifiez d'avoir une situation financière extraordinaire, etc. Ou alors vous avez été extraordinairement performant, parce que je n'oublie pas que quand vous êtes arrivé aux affaires, vous aviez une situation financière catastrophique, au bord du gouffre, c'était ça, non monsieur le maire ?

Ensuite, vous vous félicitez des travaux sur l'école publique. Nous aussi, on vous accompagne. Je tiens quand même à préciser aussi que certains travaux ont été faits, sur une ligne budgétaire qui est toujours « école Croix Rouge » mais qui n'est plus l'école Croix Rouge. Alors, vous allez me dire que vous êtes le propriétaire des bâtiments : astuce, j'ai compris.

Ensuite, vous avez un peu condamné les projets pharaoniques qui étaient uniquement là pour, je ne sais pas ce que vous avez dit, pour étayer notre carrière ou je ne sais pas quoi. Enfin, ces projets pharaoniques - je tiens à rendre à César ce qui est à César – la salle polyvalente sur laquelle vous avez toujours été très très opposé puisqu'elle devait faire doublon avec les aménagements de Saint Jean de Luz, avec les Récollets et tout ça, mais je suis heureuse de voir aujourd'hui que cet espace polyvalent vous permet de mettre en place – ce qui est très bien – une politique culturelle. Je pense qu'elle est utilisée cette salle. A mon avis, pas assez d'ailleurs, par rapport aux associations, sportives ou culturelles, qui pourraient s'en servir un peu plus.

Ensuite, quels projets pharaoniques ? Oui, vous avez évoqué l'extension des ateliers qui a permis – c'est là peut-être que c'est intéressant de prévoir l'avenir – d'accueillir le club de judo, un club de gym qui occupaient des surfaces sur l'Encan. Problème qu'il va falloir résoudre, de libérer les espaces occupés sur l'Encan.

Parlons de l'Encan : donc vous avez consulté tout le monde, et tout le monde est content, et je dois vous dire – c'est vrai, c'est le retour que j'en ai eu - que tout le monde était très content du petit exercice de gommettes, c'était super, les gens étaient vraiment contents. Ils se demandent encore si vous avez prévu au niveau du logement entre 250 et 400. Il faudrait peut-être préciser un peu parce que c'est vrai que là, la marge est large.

Voilà, Ithurri Baita : si on n'avait pas attendu que ce soit complètement délabré, il y aurait peut-être moins de travaux à effectuer maintenant.

Je crois que c'est tout, pour alimenter le débat. Mais c'est vrai que nous serions en attente d'un projet. L'an dernier, nous n'avions eu que l'achat d'une machine à popcorn, peut-être que cette année nous aurons quelque chose de plus enthousiasmant, mais bon on peut toujours rêver.

Voilà, c'est tout monsieur le maire, merci beaucoup.

M. le maire

Vous nous reprochez trop de prudence, en cette époque où tout le monde s'affole des finances de l'Etat, des collectivités, tout le monde disant qu'il faut faire attention aux finances, et vous, vous dites « non, il ne faut pas être prudent, il faut y aller, et dépenser plus qu'on a ».

Mme Dubarbier-Gorostidi

Je n'ai pas du tout dit ça monsieur le maire.

M. le maire

Vous nous reprochez notre prudence...

Mme Dubarbier-Gorostidi

Excessive monsieur le maire.

M. le maire

Eh bien notre prudence excessive permet d'investir 50 % de plus que ce que vous investissiez à l'époque.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Alors, je suis étonnée que vous n'ayez pas de grands projets.

M. le maire

S'il vous plaît, je ne vous ai pas coupée, vous ne me coupez pas, merci.

Pour ce qui est de la prudence, vous me dites qu'on est trop prudents. En étant trop prudents, aujourd'hui, on a investi 16,5 millions d'euros. Vous, en 7 ans, vous avez fait 15 millions, donc vous étiez encore plus prudents que nous. Mais en étant plus prudents que nous, vous aviez des charges de personnel qui ont explosé, j'ai le tableau ici : on a commencé en 2014 à 58 % pour finir en 2020 à 65 %.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Ah c'est sûr que le personnel était moins pris en charge par les services sociaux ou des maladies.

M. le maire

S'il vous plaît, s'il vous plaît, attendez. Vous parlez de débat donc laissez parler, je ne vous ai jamais coupée, donc respectez le débat dans cette assemblée.

Pour ce qui est des charges de personnel, vous pouvez me couper parce que vous ne voulez pas qu'on dise la vérité, c'est-à-dire qu'en 2014, les dépenses de personnel étaient à 58 % ; en 2020, on arrive à 65 %, et pourtant il n'y a pas eu plus de services créés.

Pour ce qui est du taux d'endettement, on était à 3,5 % en 2020, aujourd'hui on est aux alentours de 20 %. Pour autant, comme je l'ai dit, on a investi 50 % de plus que précédemment. On est certes prudents, on est prudents dans les deux sens, et on est surtout très ambitieux parce qu'on fait beaucoup, et pourtant on ne met pas en difficulté les finances de la ville.

Pour ce qui est de la salle polyvalente, que vous dire ? Là aussi, c'est le marronnier. Oui, nous étions critiques avec cette salle polyvalente, qui avait le nom de salle polyvalente mais malheureusement une polyvalence assez limitée puisque c'était plutôt une salle culturelle que sportive. Vous dites qu'il faudrait que les associations sportives puissent l'utiliser : il n'y a même pas de vestiaires, ce sont des loges que vous aviez construites.

Pour ce qui est de l'extension, oui c'était une très bonne idée de faire ces extensions-là. Nous avons fait l'aménagement et, au lieu de mettre seulement deux associations comme vous l'aviez prévu – c'est-à-dire la gym et le judo – on en a mis plus : aujourd'hui, il y en a six et on a mis aussi un élévateur. Vous n'aviez pas prévu d'élévateur pour permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir aussi accéder à l'étage.

Pour ce qui est de l'Encan, vous raillez cette concertation, faites ce que vous voulez. Mais je rappelle que le zonage de l'Encan, le projet de l'Encan, c'est vous qui l'aviez lancé, c'est votre équipe, en 2015. De 2015 à 2020, il n'y a pas eu de concertation, zéro concertation. Un projet d'envergure et zéro concertation. Nous en faisons une, très importante. Vous dites que les gens vous ont dit quelques choses : peut-être, je ne sais pas, je n'étais pas là. Mais j'étais à l'ensemble des ateliers et les retours qu'on a eus dans ces ateliers, c'est que les gens étaient très satisfaits. Ils m'ont fait la remarque qu'ils voyaient très peu d'élus d'opposition qui ne participaient pas à cette concertation.

C'est un projet d'envergure mais bon, vous êtes absents de ce débat-là, c'est votre choix, c'est votre droit, je ne vais pas revenir là-dessus.

Pour ce qui est de la pique que vous venez de nous lancer sur le nombre de logements qu'il faudrait décider – 250 ou 450 logements – je peux vous dire que cette fourchette a été votée dans le PLU. Ce PLU, vous l'avez voté. Donc, vous ne savez peut-être pas ce que vous votez, ce n'est pas notre problème, mais ne nous reprochez pas d'être prudents là aussi, parce que c'est un projet très important, avec beaucoup de contraintes. On a voulu être prudents sur le nombre de logements qui pouvaient se faire, on a mis une fourchette, certes large, que vous avez également votée, que vous avez validée, et ces ateliers de concertation permettront de décider si on est à 250, si on est à 300, si on est à 400. Personnellement, et c'est aussi une position qui est partagée par l'équipe, si on arrive à faire entre 250 et 300 logements, je pense que l'objectif sera atteint. Mais c'est un autre débat et je vous invite à venir aux prochains ateliers qui vont être organisés en 2025 pour pouvoir apporter aussi votre contribution puisque je vous rappelle que vous êtes élus et que vous avez toute votre place dans cette concertation dans laquelle vous brillez par votre absence.

Je vous remercie, y a-t-il d'autres sujets ?

Mme Dubarbier-Gorostidi

Oui, j'ai d'autre sujet monsieur le maire.

M. le maire

Allez-y, je vous en prie.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Je pense que vous devez avoir le respect de vos élus. Alors, je pense que je remplis mon rôle avec honnêteté, sincérité, donc je n'accepte pas ce genre de réflexion, vous entendez ?

M. le maire

C'est-à-dire ?

Mme Dubarbier-Gorostidi

« Vous brillez par votre absence ». Je connais des gens qui brillent par leur absence dans d'autres circonstances. Et si vous voulez que je vous les évoque, je peux. Je trouve que le débat doit être mené, que nous sommes là pour ça, mais monsieur le maire – je ne sais pas pourquoi vous ne l'acceptez pas, vous qui vous présentiez comme un grand démocrate – je n'ai pas de leçon à recevoir de vous pour savoir ce que je dois faire et le fait que je brille par mon absence. Merci.

M. le maire

Merci, je vous propose d'en rester là. Y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas.

Nous allons voter le fait qu'il y a eu un débat. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté, je vous en remercie.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** qu'un débat a eu lieu sur la base du rapport annexé.

III/ Personnel communal

1) CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS (DELIBERATION N° 105/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé aux membres du conseil municipal la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, de :

- un emploi à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale ; il s'agit d'un emploi au sein de la crèche municipale Marie Fleuret,

- un emploi à temps complet sur le grade d'animateur ; il s'agit d'un emploi de coordination de la vie associative et des animations au sein du service culture, patrimoine et vie associative,
- un emploi à temps complet sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux ; il s'agit d'un emploi de direction des services à la population et de coordination de la convention territoriale globale (CTG).

Commentaires

M. Le Corff

Par cette délibération, il s'agit de créer trois postes dans différents services de la commune. Pour deux d'entre eux, il ne s'agit pas de nouveaux postes mais une évolution dans le fonctionnement des services pour l'un et une promotion interne suite à la réussite à un concours pour l'autre.

Le poste de directeur des services à la population – coordonnateur CTG est une création correspondant aux engagements pris par la commune dans le cadre du contrat signé avec la CAF pour le développement d'actions en faveur de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et le soutien à la parentalité.

M. le maire

Y a-t-il des remarques ou des observations ? Il n'y en a pas, on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 4 décembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création des postes listés ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (DELIBERATION N° 106/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

La saison estivale, avec l'afflux de la population touristique, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Il convient donc de renforcer les effectifs de la commune pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique). Les postes saisonniers proposés sont d'une durée d'un à deux mois. Il s'agit essentiellement de lycéens et étudiants.

Le recrutement vise les services suivants :

- services techniques :
 - équipe « plages » :
 - * 4 agents techniques à temps complet (2 en juillet et 2 en août)
 - * 2 agents techniques à temps complet sur les deux mois intervenant en partenariat avec l'association Handiplage
 - équipe « propreté » : 4 agents techniques à temps complet (2 en juillet et 2 en août)
 - équipe « désherbage » : 2 agents techniques à temps complet (1 en juillet et 1 en août)
- police municipale : contrôle du stationnement payant
 - juin : 1 agent à temps complet
 - juillet : 3 agents à temps complet
 - août : 3 agents à temps complet
 - septembre : 1 agent à temps complet

- service « éducation » - équipe « entretien et restauration » :
 - 1 agent à temps complet sur les mois de juillet et août
 - 1 agent à temps non complet (quotité horaire moyenne de 28/35) sur les mois de juillet et août

Ces personnels seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la fonction publique territoriale.

- service enfance jeunesse et sports :
 - ALSH : 21 animateurs à temps complet (11 en juillet et 10 en août)
 - Club Donibane (en partenariat avec la commune de Saint-Jean-de-Luz) : 4 animateurs à temps complet (2 en juillet et 2 en août)

La rémunération du contrat d'engagement éducatif (CEE), telle que définie par délibération du 24 février 2016, sera appliquée à ces personnels.

En outre, pour le service éducation, équipe « entretien et restauration », il est nécessaire de recruter du personnel durant les petites vacances scolaires :

- février : 1 agent à temps complet et 1 agent à temps non complet (quotité de 28/35)
- avril : 2 agents à temps complet et 1 agent à temps non complet (quotité de 28/35)
- octobre : 1 agent à temps complet et 1 agent à temps non complet (quotité de 28/35)
- décembre : 1 agent à temps complet et 1 agent à temps non complet (quotité de 28/35)

Ces personnels seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la fonction publique territoriale.

Enfin, pour le service enfance jeunesse (ALSH), il est nécessaire de recruter du personnel durant les vacances scolaires de février, avril et octobre :

- février : 2 animateurs à temps complet
- avril : 4 animateurs à temps complet
- octobre : 3 animateurs à temps complet

La rémunération du contrat d'engagement éducatif (CEE), telle que définie par délibération du 24 février 2016, sera appliquée à ces personnels.

Commentaires

M. Le Corff

Il s'agit, par cette délibération, d'anticiper les besoins en personnel saisonnier pour la période estivale. Les besoins sont en tous points similaires à ceux de l'année dernière.

M. le maire

Là aussi, une délibération classique. Pas de remarques, ni d'observations ? On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 4 décembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) SUPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS (DELIBERATION N° 107/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose aux membres du conseil municipal la suppression de plusieurs emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- un emploi à temps complet sur le grade de technicien principal de 1^e classe,
- un emploi à temps complet sur le grade de chef de service de police municipale.

Commentaires

M. Le Corff

Il s'agit, par cette délibération de supprimer 2 emplois qui ne sont plus pourvus suite à des départs. Je précise que les postes sont occupés par des agents ayant un grade différent.

M. le maire

Y a-t-il des remarques ou des observations ? Il n'y en a pas.
On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis du comité social territorial et de la commission des finances et du personnel communal du 4 décembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression des emplois listés ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) MISE EN PLACE D'UNE PART D'IFSE « REGIE » (DELIBERATION N° 108/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

En application de l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et/ou de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, les agents exerçant les fonctions de régisseur titulaire percevaient une indemnité annuelle de responsabilité.

Le montant de cette indemnité était fixé en fonction du montant maximum de l'avance pouvant être consentie ou du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Les modalités de versement doivent aujourd'hui être revues car cette indemnité n'est pas cumulable avec le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Le montant de l'indemnité sera désormais attribué sous la forme d'une part d'IFSE dont le versement sera effectué annuellement.

La délibération du conseil municipal du 13 avril 2017 autorisant la mise en place du RIFSEEP est modifiée en conséquence.

Commentaires

M. Le Corff

Nous vous proposons, par cette délibération, de procéder à un ajustement du régime indemnitaire en place pour les agents de la commune, et notamment ceux qui sont en charge d'une régie de recettes ou d'une régie d'avances.

Jusqu'à présent, ces agents percevaient une indemnité annuelle fixée en fonction du volume de la régie.

Cette indemnité n'étant pas cumulable avec le RIFSEEP, elle ne peut pas être versée à part et sera désormais intégrée dans l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise, IFSE. Cela ne changera rien pour les agents.

M. le maire

Une petite simplification, on en a parlé en commission, pas de remarque ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis du comité social territorial et de la commission des finances et du personnel communal du 4 décembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les propositions ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5) MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX (DELIBERATION N° 109/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

En raison de la spécificité des fonctions exercées par les agents de police municipale et de l'absence de corps équivalent au sein de la fonction publique de l'État, le RIFSEEP n'est pas applicable aux fonctionnaires de police municipale.

Toutefois, ils peuvent percevoir deux types d'indemnité :

- l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) applicable aux fonctionnaires relevant des catégories B et C ou l'indemnité spéciale de fonction (ISF) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les directeurs de police municipale,
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), uniquement pour les fonctionnaires de catégorie C depuis la revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie B depuis le 1^{er} septembre 2022.

Au sein de la collectivité, les agents bénéficient actuellement d'une ISMF égale à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension. Ce taux correspond au pourcentage maximum autorisé.

Or, en application de l'article L. 714-13 du Code général de la fonction publique, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 prévoit désormais le nouveau régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, après délibération du conseil municipal, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

En remplacement de l'ISMF et de l'IAT, le décret crée l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable et précise les modalités d'attribution ainsi que les taux.

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Le plafond de la part variable est déterminé dans la limite des montants suivants :

- 9 500€ annuels pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000€ annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000€ annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000€ annuels pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable, est mise en place pour le cadre d'emplois suivant :

- cadre d'emplois des agents de police municipale

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- capacité d'encadrement.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	5 000 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée dans les conditions suivantes : le montant de la part variable sera versé annuellement au mois de janvier de l'année N+1.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du Code général de la fonction publique précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

S'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L.826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- et de 60 % les deuxièmes et troisièmes années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle ne sera donc pas automatiquement impactée par les différentes périodes de congés précisées au paragraphe 4/.

5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/07/2001.

6/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Commentaires

M. Le Corff

Cette délibération concerne également une adaptation du RIFSEEP, régime indemnitaire des agents de la commune.

Des évolutions législatives récentes ont mis en place un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière de la police municipale.

Il convient de délibérer pour mettre en place dans la collectivité ces nouvelles dispositions, qui sont détaillées dans le texte de la délibération.

A noter que la rémunération des agents concernés ne sera pas impactée.

M. le maire

Y a-t-il des remarques ou des observations ? Il n'y en a pas.

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis du comité social territorial et de la commission des finances et du personnel communal du 4 décembre 2024, le conseil municipal :

- **VALIDE** les propositions ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABENCE POUR CONGE LONGUE MALADIE (CLM) OU DE CONGE DE GRAVE MALADIE (CGM) (DELIBERATION N° 110/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 et compte tenu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, les collectivités territoriales prévoient la suspension des primes et indemnités de leurs agents publics en cas de congé de longue maladie (CLM), de congé de grave maladie (CGM) et de congé de longue durée (CLD).

Pour rappel, les principes de rémunération sont les suivants :

- CLM (fonctionnaires CNRACL – quotité horaire de 28h et plus par semaine) : 1 an de plein traitement et 2 ans à demi-traitement,
- CGM (fonctionnaires IRCANTEC – quotité horaire inférieur à 28h par semaine et contractuels avec 3 ans minimum d'ancienneté) : 1 an de plein traitement et 2 ans à demi-traitement,
- CLD (fonctionnaires CNRACL – quotité horaire de 28h et plus par semaine) : 3 ans de plein traitement et 2 ans à demi-traitement.

Or, le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 est venu modifier ce principe. Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2024, les fonctionnaires de l'Etat bénéficient désormais du maintien de leur régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM dans les proportions suivantes :

- 33% la première année,
- 60% les deuxième et troisième année.

En revanche, les primes restent suspendues en cas de placement en CLD.

De plus, en cas de requalification du congé de maladie ayant entraîné le versement du régime indemnitaire (ex : de CMO en CLM ou de CLM en CLD), l'agent conserve le régime indemnitaire perçu avant la requalification.

Il est donc proposé de mettre en application cette nouvelle règle à compter du 1^{er} janvier 2025, sans effet rétroactif.

La délibération du conseil municipal du 13 avril 2017 autorisant la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est modifiée en conséquence.

Commentaires

M. Le Corff

Par cette délibération, il s'agit à nouveau d'adapter les règles s'appliquant au sein de la commune du fait des évolutions intervenues par décret du 27 juin 2024 et concernant le maintien du régime indemnitaire pendant les périodes de congés de longue maladie et de congés de grave maladie.

Alors que précédemment, ce régime indemnitaire était suspendu pendant ces périodes, il peut désormais être maintenu à hauteur de 33% la 1^{ère} année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années.

Les primes restent suspendues en cas de congé de longue durée.

Afin de mettre en place ce nouveau système, il convient de délibérer. La mise en œuvre serait effective au 1^{er} janvier 2025 sans effet rétroactif.

M. le maire

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis du comité social territorial et de la commission des finances et du personnel communal du 4 décembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les propositions ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – EVOLUTION DE LA PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE (DELIBERATION N° 111/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

L'ordonnance du 17 février 2021, prise en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a pour objet de renforcer la couverture sociale complémentaire des agents.

Ce texte vise en effet à redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire en rendant obligatoire et non plus facultative :

- À compter du 1^{er} janvier 2025, obligation de participation à hauteur de 20% minimum au financement de garanties en matière de prévoyance - maintien de salaire (conséquences pécuniaires liées à des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès des agents publics) ; participation obligatoire de 7 € minimum par mois et par agent,
- À compter du 1^{er} janvier 2026, obligation de participation à hauteur de 50% minimum au financement de la complémentaire santé (frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident) ; participation obligatoire de 15 € minimum par mois et par agent.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la commune de Ciboure participe au financement de la prévoyance. En matière de santé, la participation est effective depuis le 1^{er} septembre 2023.

Le versement de cette participation se réalise de manière exclusive (l'un ou l'autre) :

- soit via la labellisation : l'agent est libre de choisir son contrat à partir du moment où il est labellisé ; c'est la solution actuellement retenue par notre collectivité,
- soit via une convention de participation de la collectivité ou du Centre de gestion (CDG) : pour percevoir une participation financière, l'agent doit adhérer à un contrat découlant de la convention de la collectivité ou de celle du CDG si la collectivité a adhéré à celle-ci ; c'est la possibilité offerte par le CDG 64 à partir de 2025.

En s'appuyant sur les échanges menés dans le cadre du groupe de travail composé de représentants élus du comité social territorial, il est proposé :

- d'augmenter la participation de la commune de 2 € pour chaque tranche de revenus :
 - 17 €/mois pour la tranche 1 (salaire brut annuel inférieur ou égal à 28 000 €), au lieu de 15 €/mois,

- 12 €/mois pour la tranche 2 (salaire brut annuel supérieur à 28 000 € ou égal à 35 000 €), au lieu de 10 €/mois,
- 7 €/mois pour la tranche 3 (salaire brut annuel supérieur à 35 000 €), au lieu de 5 €/mois,
- de maintenir le dispositif existant de labellisation et de ne pas adhérer, pour le moment, à la convention de participation proposée par le CDG 64.

Enfin, aucune modification n'est apportée au dispositif existant en matière de santé.

Les participations employeurs sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	TRANCHES DE REVENU (BRUT ANNUEL)	SANTE	PREVOYANCE
1	Inférieure ou égale à 28 000€	18 €/mois	17 €/mois
2	Supérieure à 28 000€ et inférieure ou égale à 35 000€	8 €/mois	12 €/mois
3	Supérieure à 35 000€	0 €/mois	7 €/mois
Attestation de contrat individuel labellisé à transmettre à la DRH			

Commentaires

M. Le Corff

L'ordonnance du 17 février 2021 a pour objet de renforcer la couverture sociale complémentaire des agents et redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire en la rendant obligatoire et non plus facultative :

- À compter du 1er janvier 2025, participation obligatoire de 7 € minimum par mois et par agent.

La commune de Ciboure participe au financement de la prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2013 à hauteur de 5 € pour les agents de catégorie A, 10 € pour les agents de catégorie B et 15 € pour les agents de catégorie C.

En s'appuyant sur les échanges menés dans le cadre du groupe de travail composé de représentants élus du comité social territorial, il est proposé :

- d'augmenter la participation de la commune de 2 € pour chaque tranche de revenus :
 - 17 €/mois pour la tranche 1 (salaire brut annuel inférieur ou égal à 28 000 €), au lieu de 15 €/mois,
 - 12 €/mois pour la tranche 2 (salaire brut annuel supérieur à 28 000 € ou égal à 35 000 €), au lieu de 10 €/mois,
 - 7 €/mois pour la tranche 3 (salaire brut annuel supérieur à 35 000 €), au lieu de 5 €/mois.

M. le maire

Y a-t-il des remarques ou des observations ? Je vois qu'il n'y en a pas. On passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis du comité social territorial et de la commission des finances et du personnel communal du 4 décembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les propositions ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

8) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE (DELIBERATION N° 112/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès.

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine),
- un contrat-groupe concernant les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, la commune de Ciboure, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au centre de gestion par la présente délibération permet à la commune de Ciboure d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Monsieur le maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Commentaires

M. Le Corff

Les collectivités locales doivent obligatoirement verser aux agents les traitements et/ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès.

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

La commune bénéficie d'un contrat sur la période 2021-2025, contrat qui avait été conclu après la mise en place d'un contrat-groupe par le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Le CDG envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Nous vous proposons que la commune confie au CDG le soin de lancer une procédure de consultation pour son compte.

M. le maire

Pas de remarque, ni d'observation, on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 4 décembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **DECIDE** de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures

1) CONVENTION CADRE RELATIVE A LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES LITTORAUX DE LA COTE BASQUE POUR 2023-2028 (DELIBERATION N° 113/2024)

Rapporteur : M. le maire

Depuis juillet 2023, la seconde génération de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Littoraux de la Côte basque est mise en œuvre par la Communauté d'agglomération Pays Basque sur le territoire, en lien avec les 8 communes littorales.

Actée de 2023 à 2028, cette seconde génération s'inscrit dans la continuité de la première avec un maintien des modes de gestion retenus et une actualisation du plan d'actions présenté en COPIL (13 juillet 2023) et en Comité de Suivi des Stratégies Locales de Gestion de la Bande Côtière du GIP Littoral (27 septembre 2023).

Tout comme dans le plan d'actions précédent, la SLGRL 2^{nde} génération repose sur différents modes de gestion articulés entre eux par secteurs et dans le temps.

Le plan d'actions 2023-2028 répond à certains grands enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du bilan des cinq premières années de mise en œuvre et dans les recommandations de l'enquête menée au cours de l'année 2022 par la Chambre régionale des Comptes sur la gestion du recul du trait de côte depuis 2011 sur le littoral basque.

Les actions inscrites dans la SLGRL bénéficient de cofinancements FEDER, Région Nouvelle-Aquitaine et CAPB.

Une convention cadre pour garantir la mise en œuvre et le suivi de la SLGRL

A l'issu de la validation de la seconde génération de la SLGRL, le projet d'élaboration d'une convention cadre de la SLGRL a été décidé.

La convention correspond à la bande côtière des 8 communes littorales du Pays basque (Anglet, Biarritz, Bidart, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne et Hendaye), située dans le département des Pyrénées-Atlantiques au sein de la région Nouvelle-Aquitaine. Elle permet de définir des objectifs partagés et des conditions techniques de mise en œuvre d'un plan d'actions prévisionnel en 2023-2028.

Les signataires de la convention sont les 8 communes littorale (Anglet, Biarritz, Bidart, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne, Hendaye), le Syndicat Intercommunal de la Zone Ibarritz-Mouriscot, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Région Nouvelle-Aquitaine et le GIP Littoral. Ces derniers s'engagent à respecter la convention qui définit leurs rôles et leurs engagements quant à la réalisation de leur projet commun de SLGRL 2^{nde} génération sur la période 2023-2028. La convention a également pour vocation de préciser les attentes et priorités fixées par les signataires vis-à-vis des actions à mener dans le cadre de la SLGRL.

La Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB), compétente en GEMAPI, porteuse de la SLGRL, anime et coordonne la mise en œuvre du plan d'actions sur le territoire. Ce plan s'articule autour d'une maîtrise d'ouvrage multiple, selon les compétences ou responsabilités de chaque acteur, aussi la CAPB est désignée par les signataires comme cheffe de file du projet et de la présente convention.

Par la mise en œuvre des actions, les signataires de la convention s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives et compétences respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion du risque d'érosion côtière, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la culture et conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'érosion côtière.

Les signataires de la convention s'engagent notamment à :

- Nommer des référents au niveau politique et technique chargés du suivi et de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre de la présente convention ;
- Apporter un soutien technique et méthodologique au chef de file de la stratégie locale ;
- Informer le chef de file de la stratégie locale des évolutions de leur mode d'intervention ;
- S'informer mutuellement des dépôts des dossiers de subventions et des modifications et/ou retards de réalisation desdites dépenses.

Commentaires

M. le maire

Par cette délibération, nous vous proposons de m'autoriser à signer la convention-cadre relative à la stratégie locale de gestion des risques littoraux de la côte basque de 2^{ème} génération pour la période 2023–2028.

Il s'agit de s'associer à la communauté d'agglomération et aux communes du littoral basque pour coordonner nos actions et interventions en matière de lutte contre l'érosion côtière, mener des actions de sensibilisation du public et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Y a-t-il des remarques ou des observations ? Il n'y en a pas.

On a parlé de cela au conseil municipal du mois de septembre, cela fait suite à ce débat et à la discussion qu'on avait portée pour ce qui est du perré et des infrastructures orphelines que nous avons sur notre commune.

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 2 décembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre relative à la Stratégie Locale de Gestion des Risques Littoraux de la Côte basque 2^{ème} génération pour la période 2023-2028,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention cadre, ainsi que tous les actes afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS – DISPOSITIF DE SUBVENTIONNEMENT POUR L'ACQUISITION DE BATARDEAUX (DELIBERATION N° 114/2024)

Rapporteur : M. Billiotte

En situation de marée haute, la commune de Ciboure peut être touchée par des crues rapides de la Nivelle et de l'Untxin, par des phénomènes de submersion du littoral et par des ruissellements urbains.

Dans le cadre de mesures de prévention prises pour faire face à ces situations, la commune souhaite inciter les personnes qui le souhaitent à acquérir et mettre en place des systèmes de batardeaux également appelés portes anti-inondation. Ces dispositifs provisoires et amovibles obstruent une ouverture afin d'empêcher l'eau de rentrer ; ils sont très rapides à mettre en œuvre et permettent de lutter efficacement contre les entrées d'eau.

Ainsi, la commune souhaite proposer aux commerçants/syndics/particuliers dans les secteurs qui présentent un risque élevé dont les rues sont listées dans le document joint en annexe une subvention à hauteur de 50 % TTC de la dépense, le montant de la subvention accordée étant plafonné à 1.000 € TTC par unité.

Cette subvention ne couvrira que la fourniture des batardeaux et du matériel annexe qui protègeront les portes d'accès aux locaux. Les travaux inhérents à leur mode de fixation et au réglage des seuils et des montants des portes ne sont pas subventionnables.

Commentaires

M. Billiotte

Suite à la multiplication des phénomènes d'inondations, nous vous proposons d'instaurer une aide à l'acquisition de batardeaux. Il s'agit d'un dispositif provisoire, amovible, qui obstrue une ouverture afin d'empêcher l'eau de rentrer. Ce dispositif est efficace, rapide à mettre en œuvre et équipe déjà certains bâtiments, notamment la chapelle du couvent des Récollets.

Cette aide s'adresserait aux commerçants, syndics et particuliers dont les portes sont susceptibles d'être touchés par des crues de la Nivelle et de l'Untxin. Une liste des rues concernées par l'aide est jointe à la délibération. Il s'agit des rues qui sont incluses dans le périmètre des cartes d'aléas du PPRI Nivelle et des secteurs susceptibles d'être touchés à l'Untxin.

L'aide financière accordée représente 50% TTC de la dépense, plafonnée à 1000 € TTC par unité, hors travaux de fixation et de réglage des seuils et montants de portes.

Y a-t-il des questions ?

M. Anido-Murua

Je vois qu'il y a 23 sites qui ont été retenus, il me semble qu'il en manque un, il me semble je dis bien. Quand je vois allée du Petit Bois et impasse Uhartia, je pense qu'il y a un site un peu plus haut - je pense que vous voyez ce que je veux vous dire - il y a un site un peu plus haut, si ceux d'en bas sont inondés, celui d'en haut est pas mal aussi.

M. le maire

Je vois très bien de quel site vous parlez.

M. Anido-Murua

Et devant chez moi, c'est le bassin, alors quand c'est bien plein, si c'est inondé en bas, je pense qu'en haut, je peux m'échapper en courant. Est-ce que c'est un oubli ?

M. le maire

C'est un oubli, oui et non : on en a débattu en commission travaux, on avait fait une première proposition avec des rues plutôt centrées sur Marinela et Zubiburu, sur la partie basse du bassin versant, donc on avait avenue Jean Poulo, une partie de Mitterrand, Kattalin Aguirre sur l'Untxin et la promenade Larretxe. Etant donné que c'était une proposition sûrement imparfaite, on s'est basé sur le PPRI en cours d'élaboration avec les services de l'Etat. Et c'est vrai que le PPRI s'arrête à l'autoroute et ne prend pas en compte le bassin et votre quartier.

Mais je pense qu'il n'y a pas de souci à rajouter le quartier Erreka Zahar dans cette délibération. Je propose qu'on intègre le quartier Erreka Zahar dans cette délibération pour pouvoir prendre en compte l'ensemble des quartiers qui pourraient être soumis à des inondations. Et c'est vrai que, quand le bassin de rétention dysfonctionne, vous êtes le premier à mettre les bottes.

M. Anido-Murua

Merci pour les riverains monsieur le maire.

M. le maire

Je vous propose qu'on passe au vote avec l'ajout du quartier Erreka Zahar à cette liste, on détaillera les rues ultérieurement.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 2 décembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le dispositif d'aide à l'acquisition de batardeaux aux Cibouriens volontaires aux conditions détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire à engager toutes les démarches correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR L'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 115/2024)

Rapporteur : M. Billiotte

La Communauté d'agglomération Pays Basque propose la création d'un service commun mutualisé pour l'accès des communes à son système d'information géographique sur son territoire, avec une construction à deux niveaux dans le temps :

1. La mise à disposition gratuite de l'outil communautaire GéoBasque aux communes membres (service socle) à partir du 1er janvier 2025.
2. Puis, pour les communes qui le souhaiteront, un approfondissement en données, fonctionnalités et prestations pour les Communes (service avancé, qui sera tarifié).

Le contexte : la diversité de l'accès aux données géographiques sur le territoire

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'une nouvelle infrastructure de données géographiques sur son territoire, GéoBasque, pour garantir la qualité et la fiabilité des données en rationalisant les coûts (matériels, logiciels et humains) et les efforts de tenue à jour. Cela a permis d'harmoniser, unifier et enrichir les données et les outils sur la base d'un même socle commun, alors que le territoire était jusque-là couvert par des systèmes différents issus des anciennes intercommunalités.

Jusqu'alors, GéoBasque n'a pas été mis à disposition des communes, d'autant que l'EPFL Pays Basque fait profiter toutes les communes du Pays Basque de son outil de consultation « SIG SIF3 » ou « arcOpole » (raccordé notamment pour l'heure, aux outils d'instruction de la Communauté d'Agglomération WGEO PC et WGEO DIA). Certaines communes bénéficient également du service SIG de l'Agence Publique de Gestion Locale ou encore du WebSIG IsiGéo par exemple.

Et pour mémoire, les 12 communes du Pôle Sud Pays Basque ont intégré le service commun mutualisé SIG communautaire propre à ce territoire, hérité de la communauté d'agglomération Sud Pays basque antérieur à 2017. Le service commun globalisé aux 158 communes prendra progressivement le relai du service territorialisé existant.

Vers la création d'un service commun mutualisé SIG entre la Communauté d'agglomération Pays Basque et ses communes membres.

La création de ce service commun mutualisé SIG répond à des besoins à la fois communaux et communautaires.

- La **mutualisation** permettra de tendre progressivement vers un seul outil SIG fédérateur, GéoBasque, référence commune pour les agents communaux et communautaires.
- La mise en place par la Communauté d'agglomération Pays Basque d'un **outil SIG partagé** permettra à la commune d'accéder aux principales données géographiques de son territoire (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux, photos aériennes et satellite, adressage, etc.), et ce, avec la garantie qu'elles soient tenues à jour.
- **Qualification et bonification de la donnée** : en consultation au plus près du territoire à la maille communale, la consultation d'un outil commun permet un cercle vertueux de bonification de la donnée (signalement en cas d'erreurs constatées).
- **Outil fédérateur** : un même outil quotidien partagé par la commune et la Communauté d'Agglomération renforce des références SIG et une identité communes.
- **Economique et écologique** : le service commun SIG est l'occasion pour la commune de bénéficier d'un accès par internet à un WebSIG administré et centralisé par le service SIG de la Communauté d'agglomération Pays Basque, des données non démultipliées sur plusieurs outils et serveurs, des coûts limités d'administration et d'un gain de temps considérable pour ne plus avoir à garantir les interopérabilités et partages de données entre plusieurs outils.
- **Une nécessité technique** : GéoBasque a vocation à terme à prendre le relai du SIF3 mis à disposition par l'EPFL, en proposant les mêmes données complétées par le catalogue complet des données communautaires et des données référentielles proposées par la Communauté d'Agglomération.

Les modalités de mise à disposition GéoBasque à la commune

Pour répondre au mieux à ces besoins, la création d'un service commun mutualisé de l'information géographique est proposée, selon l'architecture suivante :

Le service repose sur la mise à disposition de GéoBasque à la commune, outil financé et développé par la Communauté d'agglomération Pays Basque depuis 2020. Le fonctionnement de ce service commun mutualisé sera assuré par les agents du service SIG, mis à disposition, en plus de leurs missions strictement communautaires. Un agent déjà en poste sera particulièrement dédié au déploiement de ce service commun en 2025.

Le service commun SIG Pays Basque se déclinera en deux services déployés successivement :

- Un premier service appelé ci-après « service socle » correspond à la mise à disposition au travers de GéoBasque du socle des données géographiques du territoire (ne comprenant pas les outils métiers spécifiques), d'une formation à l'usage et assistance à la pratique. Il sera déployé à titre gracieux à compter du 1er janvier 2025 selon les modalités présentées dans cette convention.
- Ensuite, et sur la base de l'adhésion au service socle, un service appelé ci-après « service avancé » sera coconstruit avec les communes volontaires autour de l'intégration de données communales, de prestations spécifiques ou encore de groupements de commande pour de l'acquisition de données.

Ce service nécessitera des ressources dédiées et un budget à calibrer, et sera donc tarifé en fonction des besoins exprimés par les communes et du nombre de communes qui souhaiteront adhérer. Les ateliers de co-construction de ce service avancé sont envisagés à horizon fin 2025, début 2026.

Un avenant à cette convention en précisera le dispositif et les modalités d'adhésion, si la commune est candidate.

Le champ d'application du service commun SIG « socle » :

Dans le cadre du service « socle », il est proposé l'accès standard aux fonctionnalités de consultation, interrogation, impression et export des données constitutives du socle communautaire ainsi que l'accompagnement et le support à l'utilisation.

Le service information territoriale a en charge :

- le maintien en condition opérationnelle de GéoBasque avec gestion et suivi des prestataires dont l'intervention est requise pour son bon fonctionnement ;
- l'administration des comptes utilisateurs pour la commune : création de l'ensemble des comptes nominatifs, gestion des droits associés, cadre d'usage RGPD pour l'accès aux données nominatives du cadastre notamment ;
- la gestion administrative et technique d'un socle de données fiable et actualisé ;
- le catalogage des données ;
- la formation sur les fonctionnalités simples des outils, à raison de 20 formations au maximum durant l'année 2025 de lancement, destinée dans un premier temps aux agents techniques, puis aux élus demandeurs ;
- le support technique et l'assistance aux utilisateurs de GéoBasque, avec la possibilité de solliciter le service SIG par système de ticket pour demander une question ou assistance ;
- l'animation du dispositif de mutualisation et coordination entre la Communauté d'agglomération Pays Basque et la commune ;
- la veille technique et juridique en lien avec l'information géographique.

Mise en œuvre et durée

L'adhésion au service commun SIG Pays Basque entrera en vigueur à la date de signature de la présente convention ci annexée par les deux parties, commune et Communauté d'Agglomération, à partir du 1er janvier 2025.

Cette convention sera conclue pour une durée indéterminée.

Commentaires

M. Billiotte

Il s'agit pour la commune de renouveler son adhésion au service commun pour l'accès au système d'information géographique de la CAPB. Le service a évolué pour s'ouvrir à l'ensemble des 158 communes de la CAPB. Les communes du pôle Sud Pays basque dispose d'un tel outil depuis de nombreuses années.

Progressivement, l'outil des communes du Sud Pays basque sera intégré sur le nouvel outil Géobasque.

Il s'agit d'un outil essentiel au fonctionnement quotidien de certains services, notamment le service urbanisme.

M. le maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 qui dispose, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service commun mutualisé pour l'accès au système d'information géographique de la Communauté d'agglomération Pays Basque, ci-annexé ;

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 2 décembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion au module « Socle » du service commun mutualisé pour l'accès au système d'information géographique de la Communauté d'agglomération Pays Basque selon les termes de la convention-type ci-annexée,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) SERVICE GRALL : CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE MIS A LA DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 116/2024)

Rapporteur : M. Billiotte

Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5 000 habitants du territoire se sont dotées d'une commission intercommunale et commissions communales pour l'accessibilité.

Ces commissions ont pour rôle notamment de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports.

En parallèle, l'article 27 de la loi LOM prévoit l'obligation pour toutes les collectivités ayant sur leur territoire au moins un point d'arrêt de transport en commun dit prioritaire, de collecter la donnée du cadre bâti et de la voirie autour des 200 mètres dudit point d'arrêt.

Le but de la collecte étant d'informer l'usager, les élus du réseau CCA-CIA regroupant la CAPB et les 15 communes de plus de 5 000 habitants, ont posé la nécessité d'utiliser un outil numérique commun à tout le territoire et accessible à tous.

Sur proposition des services, le choix des élus du réseau CCA-CIA s'est porté sur l'application Grall produite par la société Glorytech qui permet d'offrir à l'utilisateur un service d'informations géolocalisées. Ce choix a été motivé entre autres pour les raisons suivantes :

- L'application a fait l'objet durant 3 ans d'une expérimentation dans le cadre d'un partenariat CEREMA, Glorytech, CAPB. Le travail mené a permis à la société Glorytech d'obtenir une conformité totale au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité répondant ainsi pleinement aux attentes des associations de personnes en situation de handicap partie prenante du projet.
- L'application peut être commandée à la voix et ainsi faciliter sa prise en main par l'ensemble des usagers.
- Elle permet la traduction instantanée de tous les contenus texte dans plus de 64 langues dont le basque et le gascon.
- Elle est 100 % gratuite pour l'usager et peut-être utilisée sans obligation de création de compte.
- Glorytech ne stocke, ni ne revend aucune donnée personnelle.
- L'application permet à l'usager d'accéder à de l'information géolocalisée. Son utilisation est multi protocolaire (GPS, bluetooth, QR-Code, QR-Light, NFC). Elle embarque tous types de contenu (texte, image, vidéo, audio, lien, fichiers).
- La polyvalence de l'application permet de répondre à une multitude de cas d'utilisation possibles par une collectivité (informer, alerter, animer...) en intérieur de bâtiment comme en extérieur.
- Le maître d'ouvrage est totalement autonome pour créer le point d'information Grall et son contenu.
- La société Glorytech ambitionne un développement mondial.
- La société Glorytech compense l'impact carbone de sa solution par la plantation d'arbres pour chaque point d'information créé.

Les élus du réseau CCA-CIA soucieux de minimiser au maximum l'impact budgétaire de la mise en place d'un nouveau service, ont souhaité que soit étudiée une solution de mutualisation de l'abonnement Grall.

Après étude, dans un souci de rationalisation, de bonne organisation des services et de solidarité, les élus du réseau CCA / CIA ont souhaité que les modalités d'acquisition et de mise à disposition du service Grall s'établissent selon les principes suivants :

- La Communauté d'Agglomération acquière le service Grall et le met à disposition des communes du territoire ;
- Les frais annuels d'abonnement liés à l'utilisation du service Grall sont répartis entre la Communauté d'Agglomération et les 15 communes de plus de 5 000 habitants (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Cambo-les-Bains, Hasparren, Hendaye, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Pierre-d'Irube, Urrugne et Ustaritz), les 143 autres communes de moins de 5 000 habitants pouvant disposer gratuitement de ce service.

Pour information, pour l'année 2025 la tranche d'abonnement souscrite représenterait un montant estimé à 19 000 € HT.

La répartition CAPB / Communes se fait selon le principe suivant

- Valeur de l'abonnement annuel estimé à 19 000 € HT
- Déduction quote-part fixe CAPB estimée à -13 000 € HT
- Soit un reste à répartir de 6 000 € HT, réparti à 70 % pour la CAPB et 30 % pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Au final, le prévisionnel serait le suivant :

- 17 200 € HT pour la CAPB,
- 1 800 € HT pour les communes de plus de 5 000 habitants,
- Gratuit pour les communes de moins de 5 000 habitants.

La convention, dont le modèle est ci-annexé, fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la mise à disposition du service Grall au profit de la commune.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités d'orientation, en particulier son article 27 ;

Vu le Code des transports, notamment son article L. 1112-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-3, L. 5216-5 et L. 5211-10 ;

Vu l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays Basque ;

Vu la délibération du conseil permanent de la CAPB du 22 octobre 2024 approuvant la mise à disposition pour les communes membres du service Grall ;

Commentaires

M. Billiotte

L'article 27 de la loi LOM prévoit l'obligation pour toutes les collectivités ayant sur leur territoire au moins un point d'arrêt de transport en commun dit prioritaire, de collecter la donnée du cadre bâti et de la voirie autour des 200 mètres dudit point d'arrêt.

Le but de la collecte étant d'informer l'usager, les élus du réseau regroupant, la CAPB et les 15 communes de plus de 5 000 habitants, ont posé la nécessité d'utiliser un outil numérique commun à tout le territoire et accessible à tous.

Le choix des élus du réseau s'est porté sur l'application Grall.

Une convention est établie entre les communes et la CAPB pour mutualiser l'abonnement à cette application, dont le coût s'élève à 19 000 € HT annuels, 17 000 € seront à la charge de la CAPB, ce qui laisse un coût de 1 800 € HT annuels à répartir entre les communes de plus de 5 000 habitants en fonction de leur population. Cela ferait un coût de 48.13 € HT pour Ciboure.

La délibération a pour objet d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de l'outil Grall.

M. le maire

Y a-t-il des remarques ou des observations ? Il n'y en a pas, on passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 2 décembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition du service Grall acquis par la communauté d'agglomération Pays Basque,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer, ainsi que tout acte afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN LOGEMENT EN BAIL REEL SOLIDAIRE (DELIBERATION N° 117/2024)

Rapporteur : M. le maire

La municipalité a mis en place une politique active en faveur de la production de logements sociaux, en location ou en accession.

La commune est destinataire des déclarations d'intention d'aliéner mais n'est plus titulaire du droit de préemption. Après avoir reçu une DIA pour la vente d'un appartement situé 22 avenue Jean Jaurès, la commune a demandé à l'Etat de préempter ce bien. L'Etat a délégué son droit de préemption à l'Office 64 qui a acquis le bien d'une superficie de 35 m² au prix de 150 000 €. Après quelques travaux, l'office 64 revendra le bien en BRS au prix de 3500 €/m².

L'article L. 2252-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit : « *Nonobstant le transfert, volontaire ou de plein droit, de tout ou partie de ses compétences en matière de politique du logement ou d'habitat à un établissement public de coopération intercommunale, la commune conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux visées à l'article L. 2252-2 et d'apporter à ces opérations des subventions ou des aides foncières.* »

Compte tenu de l'importance de la production de logements sociaux sur le territoire de la commune, il est proposé d'apporter à l'organisme social une subvention d'un montant de 34.700 € pour la réalisation de ce logement en bail réel solidaire.

Commentaires

M. le maire

La commune est destinataire des déclarations d'intention d'aliéner mais n'est plus titulaire du droit de préemption.

Après avoir reçu une DIA pour la vente d'un appartement situé 22 avenue Jean Jaurès, la commune a demandé à l'Etat de préempter ce bien. L'Etat a délégué son droit de préemption à l'Office 64 qui a acquis le bien d'une superficie de 35 m² au prix de 150 000 €. Après quelques travaux, l'Office 64 revendra le bien en BRS au prix de 3 500 €/m².

Afin d'équilibrer l'opération, une subvention de 34 700 € sera versée par la commune.

Je rappelle que cette subvention sera déductible de nos pénalités SRU.

Y a-t-il des remarques ou des observations ? Il n'y en a pas.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté, je vous remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 2 décembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 34.700 € à l'Office 64 de l'Habitat pour la réalisation d'un logement en bail réel solidaire au 22 avenue Jean Jaurès.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le maire

L'ordre du jour est épuisé, je lève cette séance, je vous remercie d'avoir participé à ce dernier conseil municipal de l'année, je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année et au plaisir de nous nous retrouver.

Séance levée à 20h10

Le secrétaire de séance,
Antton BILLIOTTE

Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT

